

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2011**

**ORDRE DU JOUR**

**I - AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 101 -** Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (**M. le Maire**) ..... 4
- 102 -** Modification de la délégation du Conseil municipal au Maire (**M. le Maire**) ..... 5
- 103 -** SEMIS - Rapport d'activités 2010 du mandataire de la Commune au Conseil d'Administration (**M. le Maire**) ..... 6
- 104 -** SEMDAS - Désignation du nouveau représentant de la Ville de Saint-Jean-d'Angély au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Spéciale (**M. le Maire**) .... 20
- 105 -** Conventions liant la Ville aux associations (**M. le Maire**) ..... 21
- Mission locale de Saintonge
  - Association Angérienne d'Action Artistique
  - Centre de Culture Européenne
  - Nautic Club Angérien
  - Rugby Athlétique Club Angérien

**II - PERSONNEL**

- 201 -** Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent (**M. Caillaud**) ..... 22

**III - SPORTS**

- 301 -** Parc de loisirs de Bernouët - Avenant n° 2 à la convention de location de matériel nautique (**Mme Jauneau**) ..... 25

**IV - AFFAIRES SCOLAIRES**

- 401 -** Travaux de grosses réparations scolaires - Année 2012 - Demande de subventions (**M. Bordas**)..... 26
- 402 -** Forfait communal avec l'Ecole Sainte-Sophie - Convention 2010 (**M. Bordas**)..... 27
- 403 -** Don des cartes de géographie obsolètes de l'école Gambetta au Musée Départemental de l'Ecole publique à Vergné (**M. Bordas**) ..... 29

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

### V - URBANISME - TRAVAUX

501 -	Entretien des feux tricolores - Avenant à la convention avec le SDEER (M. Castagnet) .....	30
502 -	Dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques (M. Castagnet) .....	32
503 -	Commission Intercommunale des Impôts Directs : désignation des représentants de la commune (M. Castagnet).....	33
504 -	Alimentation en fibre optique de la zone Arcadys – Convention de servitude de passage avec la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély (M. Castagnet) .....	34

### VI - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

601 -	Quartier Voyer - Approbation du principe de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et lancement de la concertation (M. Castagnet) .....	36
-------	---	----

### VII - FINANCES

701 -	Indemnité de conseil au receveur (M. le Maire) .....	41
702 -	SEMIS - Approbation des comptes de l'exercice 2010 (M. le Maire) .....	42
703 -	Décision modificative (M. le Maire) .....	44

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

**Date de convocation** : ..... 9 septembre 2011

**Etaient présents** : Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Christelle JAUNEAU, Antoine BORDAS, Adjoints.

Robert DUPARD, Michèle PINEAU, Abdoul LERY, Thierry BOUSSEREAU, Dany COSIER, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET, Corine CREPOL, Hénoc CHAUVREAU, Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Françoise MESNARD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 9

Jean-Marie BOISSONNOT	donne pouvoir à	Christelle JAUNEAU
Elisabeth COLAS	donne pouvoir à	Sylvie SALADE
Jacques CASTAGNET	donne pouvoir à	Robert DUPARD
Florence PERRY	donne pouvoir à	Didier MARTINEAUD
Monique PINEAUD	donne pouvoir à	Serge CAILLAUD
Gilles RAILLARD	donne pouvoir à	M. le Maire
Christine TAVERNE-GIRARD	donne pouvoir à	Thierry BOUSSEREAU
Agnès DESLANDES	donne pouvoir à	Michèle TOUCAS-BOUTEAU
Jean MOUTARDE	donne pouvoir à	Jean-Claude BOURON

**Président de séance** : Paul-Henri DENIEUIL

**Secrétaire de séance** : Sylvie SALADE

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

-----

**M. le Maire** : « Bonjour à tous. Nous avons reçu un certain nombre de procurations. Ainsi, monsieur Boissonnot donne pouvoir à madame Jauneau, monsieur Castagnet donne pouvoir à monsieur Dupard, madame Colas donne pouvoir à madame Salade, madame Perry donne pouvoir à monsieur Martineaud, madame Monique Pineaud donne pouvoir à monsieur Caillaud, monsieur Raillard me donne pouvoir, madame Taverne donne pouvoir à monsieur BousserEAU, madame Deslandes donne pouvoir à madame Toucas-Bouteau et monsieur Moutarde donne pouvoir à monsieur Bouron. Malgré ces absences, nous atteignons le quorum. Il convient alors de désigner un secrétaire de séance. Je propose de demander à madame Salade d'assumer cette

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011**

tâche pour cette séance, si elle en est d'accord. Merci, Madame Salade. Nous avons à approuver le procès-verbal du dernier Conseil, qui s'est tenu le 12 juillet, au début des vacances. Le projet de compte-rendu a été adressé à chacun. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarque, je considère donc que ce procès-verbal est adopté.

Nous allons maintenant débiter l'ordre du jour de notre Conseil. Auparavant, je voudrais accueillir monsieur Dubourgnoix, qui est le trésorier en charge notre commune. Monsieur Dubourgnoix assure actuellement un intérim depuis Surgères, car il est le trésorier de cette ville. Je vous remercie d'être présent. Je suis sûr que votre présence réjouit certains de mes collègues, en particulier monsieur Bouron.

Le premier point des affaires générales concerne le compte-rendu des actions qui ont été menées au cours de ces derniers mois ».

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2008 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil municipal du 12 juillet 2011.

**Décision N° 471/11** : Reconduction pour une durée indéterminée, du bail commercial conclu avec la Société GENERALE DE PROTECTION le 19 juillet 2002, pour l'occupation des locaux de 120 m<sup>2</sup> sis 42 E Avenue de Rochefort 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, moyennant un loyer mensuel TTC de 465,84 €.

**Décision N° 472/11** : Remboursement à M. et Mme Madjid AHMED YAHIA de la caution de 550 €, pour la maison qu'ils occupaient 3 rue Regnaud 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

**Décision N° 473/11** : Décision n° 467/11 du 20 juin 2011 concernant la restitution de caution à la société CIMBRIA HEID France, rapportée en raison du montant de la caution erroné (taxes non précisée) et remboursement à M. Thierry HERAULT, agissant au nom de la société CIMBRIA HEID FRANCE, de la caution de 380 € TTC, soit 317,73 € HT, pour le local qu'il occupait au 42D avenue de Rochefort 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

**M. le Maire** : « Les trois décisions qui ont été prises concernent la reconduction d'un bail commercial pour l'une, et le remboursement ou la restitution d'une caution pour les deux autres. Nous prenons donc acte de ces décisions ».

**Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 12 juillet 2011.**

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

**M. le Maire** : « La première délibération est relative à la modification de la délégation du Conseil municipal au maire ».

### **MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibération en date du 10 avril 2008, le Conseil municipal décidait de me déléguer, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a modifié les dispositions de l'article L 2122-22 4° du code précité. Il précise que désormais, le Conseil municipal peut déléguer au maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel qu'en soit le montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Lorsque l'exécutif prend une telle décision, il est cependant dans l'obligation d'informer, à l'occasion de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, de la conclusion du marché public en question et de son contenu.

Compte tenu de l'évolution législative, il est proposé de modifier l'alinéa 4 de la délibération du 10 avril 2008, comme suit :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**M. le Maire** : « Je vous rappelle qu'en 2008, vous m'avez donné délégation pour signer tous actes concernant des travaux, des règlements de marchés et, éventuellement, des avenants. Cette délégation était soumise à des seuils, suivant la loi. Celle-ci a été modifiée. Aujourd'hui, ces seuils ont été supprimés, facilitant ainsi les règlements administratifs. Je vous propose donc d'élargir la délégation que vous m'avez accordée par délibération du 10 avril 2008 et de modifier l'alinéa 4 de cette dernière, m'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, naturellement. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Monsieur Bouron ? »

**M. Bouron** : « Monsieur le Maire, il nous semblait important de conserver les 5% en ce qui concerne les avenants. Cela nous paraît être un garde-fou. Ce montant des avenants supérieur prêle quand même à discussion ».

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011**

**M. le Maire** : « Cela signifie que si nous signons un marché et qu'ensuite, nous y adjoignons un avenant supérieur à 5%, vous souhaitez instaurer un débat ? Personnellement, je ne suis pas opposé à cet amendement ».

**M. Bouron** : « Je parle de 5% parce qu'il s'agissait du chiffre initial ».

**M. le Maire** : « Il est vrai que lorsque survient un dérapage, il est préférable que tout le monde en soit informé. L'assemblée est-elle d'accord pour approuver cet amendement ? Nous allons donc soumettre cette délibération aux voix, avec cet amendement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est approuvée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous évoquons maintenant le rapport d'activités 2010 de la SEMIS ».

### **RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIS**

**Rapporteur : M. le Maire**

Notre Conseil, lors de sa séance du 10 avril 2008, m'a désigné pour représenter la commune au conseil d'administration de la SEMIS.

Je dois en conséquence vous faire un rapport de l'activité de cette société pour l'exercice 2010 (alinéa 7 de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois :

- le 15 février
- le 25 mai
- le 7 juillet
- le 6 octobre
- le 8 décembre

Au cours de ces différentes réunions, il a été examiné l'ensemble des projets qui figure dans le rapport de gestion de la société.

L'assemblée générale annuelle ordinaire de la SEMIS s'est réunie le 21 juin 2011 sous la présidence de Monsieur Jean ROUGER, afin d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice 2010 ainsi que les rapports du Commissaire aux Comptes. L'assemblée générale ordinaire a également affecté les bénéfices de l'exercice (1 373 967,07 €uros) comme suit :

Réserve statutaire..... 1 373 967,07 €uros

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

### 1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA SEM EN 2010

Le résultat 2010 est arrêté à la somme de 1 373 967 euros après le paiement de l'impôt sur les bénéfices pour un montant de 129 206 euros et le calcul de l'intéressement pour un montant de 150 117 euros. Le résultat net bénéficiaire est en hausse de 1 097 425 euros par rapport à l'exercice 2009 et le résultat brut de 1 281 936 euros.

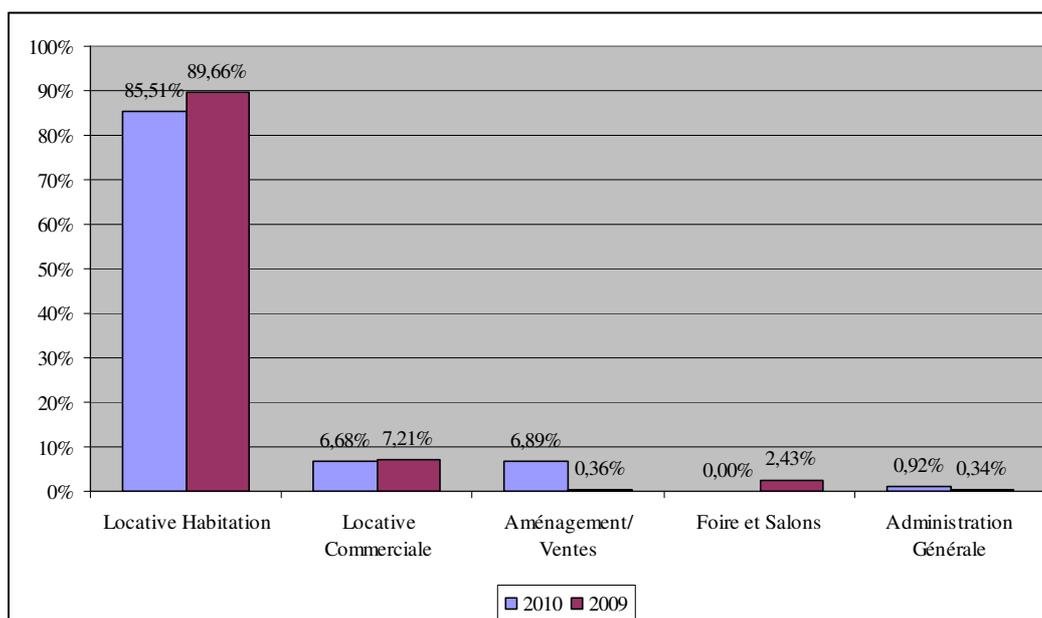
	2010	2009	Variation
Résultat Brut	1 653 290 €	371 354 €	1 281 936 €
Intéressement	150 117 €	41 067 €	- 109 050 €
Impôt Société	129 206 €	53 745 €	- 75 461 €
Résultat Net	1 373 967 €	276 542 €	1 097 425 €

Suite à l'analyse des comptes 2010 qui vous est présentée de façon détaillée ci-après, on observe :

- **Une augmentation du chiffre d'affaires** qui s'élève en 2010 à 13 081 096 € (plus 1 128 272 € par rapport à 2009). On observe une augmentation de la production vendue des activités « Ventes terrains et Immeubles » (+ 858 388 €), « locations habitation et commerciale » (+ 481 085 €, soit + 5.76 %) et « Prestations de Services » (+ 79 127 €), qui vient compenser la perte de produits de l'activité « Foire et Salons » (- 290 328 €).

Chiffres d'affaires	2010	2009	2010-2009
Location Habitation	11 185 978 €	10 716 777 €	469 201 €
Location Commerciale	873 218 €	861 334 €	11 884 €
Ventes Immeubles -Terrains	901 911 €	43 523 €	858 388 €
Foire et Salons	- €	290 328 €	- 290 328 €
Administration Générale	119 989 €	40 862 €	79 127 €
<b>Total</b>	<b>13 081 096 €</b>	<b>11 952 824 €</b>	<b>1 128 272 €</b>

- **Une modification de la structure de ce chiffre d'affaires** par rapport à 2009 : l'activité « locations habitation » représente 85.51 % du CA en 2010 pour 89,66 % en 2009. Cette variation s'explique principalement par la progression de l'activité « Ventes Terrains et Immeubles » (6,89 % du CA en 2010 pour 0,36 % en 2009).



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

- **Une activité de construction soutenue :**
  - o 44 logements livrés en 2010 ;
  - o 73 logements en cours de construction et un EPHAD de 90 lits;
  - o 57 logements en étude dont 27 dans le cadre du PRU;
  - o 105 logements sont en projet dont 12 logements spécifiques (EM-MAUS) et 66 dans le cadre de la programmation ANRU.
- **Une augmentation du résultat de l'activité locative** importante en raison notamment de la baisse des frais financiers sur les prêts indexés sur le taux du livret (809 712 €), de la fin du paiement de la redevance à la Ville de Saintes pour non dévolution des programmes (226 102 €), des dégrèvements de taxe foncière obtenus sur les programmes réhabilités (265 011 €), de l'augmentation de la dotation aux amortissements et provisions (707 085 €) diminuée de la reprise de provisions des subventions (+ 236 813 €), du fait de la mise en service de nouveaux programmes mais aussi du recalage de la durée des amortissements des immeubles et des subventions d'investissements sur les baux emphytéotiques, soit 470 272 € qui a été compensé presque en totalité par l'augmentation des loyers et charges récupérées (461 195 €).
- **Une reprise des résultats sur l'activité** « Ventes d'Immeubles et de Terrains »,
- **Une perte du programme « Société »** en progression qui s'explique principalement par l'augmentation de l'impôt Société et de l'intéressement (131 738 €), des frais de personnel suite au recrutement de personnel de statut cadre et à l'augmentation des charges sociales (+ 82 004 € dont 31 642 € de charges sociales et 42 710 € de salaires), par une baisse des honoraires de maîtrise d'ouvrage refacturés aux programmes (146 339 €).

### Parmi les faits marquants de l'exercice 2010, on notera également :

- L'arrêt définitif de l'activité Foire Exposition et la clôture de cette activité.
- L'accord du comité national d'engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine sur le contenu du projet d'avenant majeur à la convention.
- L'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale qui fixe pour les 6 années à venir les objectifs de l'organisme en matière de politique patrimoniale et de gestion sociale.
- La réforme de la demande de logement avec la mise en place du fichier partagé au niveau régional.
- La poursuite du processus de rapprochement des organismes SEMIS/OPH avec l'engagement d'une étude organisationnelle.
- Un taux du livret A historiquement bas malgré une augmentation de 0.50 % au 1<sup>er</sup> août 2010.

Date d'application	Livret A	PLUS	PLAI	Avis Officiel
1er août 2007	3,00%	3,60%	2,80%	JO 28/7/2007
1er février 2008	3,50%	4,10%	3,30%	JO 31/1/2008
1er août 2008	4,00%	4,60%	3,80%	JO 30/7/2008
1er février 2009	2,50%	3,10%	3,30%	JO 30/1/2009
1er mai 2009	1,75%	2,35%	1,55%	JO 29/4/2009
1er août 2009	1,25%	1,85%	1,05%	JO 28/7/2009
1er août 2010	1,75%	2,35%	1,55%	JO 24/7/2010
<b>1er février 2011</b>	<b>2,00%</b>	<b>2,60%</b>	<b>1,80%</b>	JO 26/1/2011

**2. PRESENTATION DES RESULTATS PAR ACTIVITE**

<b>ACTIVITES</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>VARIATION</b>
SOCIETE - ADMINISTRATION GENERALE	-742 766 €	-1 102 045 €	-359 279 €
LOCATION - REGIE - ESPACES VERTS	758 201 €	2 051 621 €	1 293 420 €
ACCESSION LOGEMENTS	-14 312 €	43 646 €	57 958 €
ACCESSION LOTISSEMENTS	-2 890 €	59 630 €	62 520 €
USINES RELAIS - LOCATION COMMERCIALES	337 895 €	318 544 €	-19 351 €
FOIRE EXPOSITION	-59 586 €	2 570 €	62 156 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>276 542 €</b>	<b>1 373 966 €</b>	<b>1 097 424 €</b>

**Société**

Le fonctionnement de la société génère une perte de 1 102 045 euros en hausse de 359 279 euros par rapport à 2009, soit une augmentation de 48,37 % du déficit. Dans ce programme, figurent les charges dites de structure. Les frais de personnel d'un montant de 1 254 430 euros représentent 67 % de la totalité des charges, soit une évolution de 9% entre 2009 et 2010. Les principaux faits de l'exercice sont les suivants :

**A - Les dépenses : 1 998 268 euros (+ 21,59%)**

Elles ont progressé entre 2010 et 2009 de 354 759 euros, soit 21,59 %. On constate :

***1) Une augmentation des dépenses suivantes : + 396 718 euros par rapport à 2009***

- Services Extérieurs : + 4 322 euros (1,70 %)

La hausse de ce poste s'explique notamment par l'augmentation des cotisations au GIE (+ 8 703 €) et par l'augmentation des primes d'assurances de 2,8% (+ 468 €) qui ont été compensées par la baisse des indemnités de fin de carrière (-1 315 €) versées à DEXIA.

- Charges de personnel : + 301 085 euros (+ 31,58 %)

- *Les salaires et appointements (993 157 €) ont augmenté de 114 529 € par rapport à 2009. Cette évolution explique à hauteur de 38% la hausse générale des charges de personnel. On constate une augmentation du poste intéressement (+ 72 770€), celui des salaires (+ 42 710 €) et celui concernant le CET (+ 8 365 €).*

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>variation</b>
AVANTAGES EN NATURE NON RECUPERABLES	4 409 €	3 492 €	-917 €
COMPTE EPARGNE TEMPS	4 838 €	13 203 €	8 365 €
CONGES PAYES	10 619 €	5 226 €	-5 393 €
INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS NON RECUPERABLES	1 161 €	-1 845 €	-3 006 €
INTERESSEMENT DU PERSONNEL	24 573 €	97 344 €	72 770 €
SALAIRES ET APPOINTEMENTS NON RECUPERABLES	833 028 €	875 738 €	42 710 €
<b>TOTAL SALAIRES ET APPOINTEMENTS - ACTIVIT K</b>	<b>878 628 €</b>	<b>993 157 €</b>	<b>114 529 €</b>
			<b>13,03%</b>

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

- *Les charges sociales (261 273 €) ont connu une hausse de 186 557 € par rapport à 2009. L'évolution du poste des charges sociales explique 62% de l'augmentation générale des charges liées au personnel.*
  - Parmi les hausses significatives, on note celles des postes suivants :
    - des cotisations des salariés relevant du statut cadre (+ 16 888 € par rapport à 2009),
    - la baisse de la rémunération des honoraires liés à la maîtrise d'ouvrage qui impacte le niveau des charges de personnel de 146 339 €,
    - une hausse des cotisations de l'URSSAF de 14 491 € par rapport à l'exercice précédent du fait de l'augmentation des salaires 2010, de l'augmentation du taux du forfait social (+ 2 points) qui est passé de 4% en 2009 à 6% en 2010 et de la réintégration de l'excédent des cotisations patronales de retraite et prévoyance complémentaire pour les salariés cadres.

	2009	2010	variation
CHARGES SOC/CONGES PAYES, PRIMES ET INDEMNITES	7 104 €	7 536 €	432 €
CHARGES SOCIALES SUR COMPTE EPARGNE TEMPS	2 331 €	6 579 €	4 248 €
COTIS MUTUELLE COMPLEMENTAIRE	2 213 €	5 518 €	3 304 €
COTISATION REUNICA	60 912 €	68 374 €	7 462 €
COTISATION APRIONIS NON RECUPERABLE	4 685 €	1 769 €	-2 916 €
COTISATION ASSEDIC NON RECUPERABLE	36 148 €	39 262 €	3 114 €
COTISATION AVIVA NON RECUPERABLE	37 775 €	47 215 €	9 439 €
COTISATION CNRACL MME L'HENORET	6 955 €	7 005 €	50 €
COTISATION URSSAF-MSA NON RECUPERABLE	210 860 €	225 352 €	14 491 €
AUTRES CHARGES SOCIALES (MEDECINE DU TRAVAIL)	1 878 €	2 469 €	591 €
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (HONORAIRES SEMIS)	-296 146 €	-149 807 €	146 339 €
<b>TOTAL CHARGES SOCIALES - ACTIVITE K</b>	<b>74 716 €</b>	<b>261 273 €</b>	<b>186 557 €</b>
			<b>249,69%</b>

➤ Impôts et versements assimilés : 15 237 euros

Ce poste comprend la taxe sur les salaires et taxe d'apprentissage (+9 963 €), l'effort de construction et la formation (+ 463 €). Bien que la taxe professionnelle ait été supprimée et remplacée par la CFE et la CVAE, on note une augmentation de ce poste de 2 018 € qui a été compensée partiellement par la baisse de la TVA non récupérable (-685 €).

La contribution sociale de solidarité des sociétés a triplé sur cet exercice (+3 380 €).

➤ Impôts sur les bénéfices : 75 461 €uros (multiplié par deux par rapport à 2009)

**2) Une baisse des dépenses suivantes : 41 958 euros par rapport à 2009**

➤ Autres Services Extérieurs : 28 043 euros

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

La diminution de la cotisation CGLLS (49 940 €) compense l'augmentation du poste de l'intérim (19 364 €) et des remboursements des frais de déplacements du personnel (+3 270 €).

- Charges exceptionnelles liées aux opérations de mandat : 13 197 euros.
- Achats non stockés : 1 797 euros.

### **B – Les recettes : 896 223 euros (- 0.50%)**

Elles ont baissé entre 2010 et 2009 de 4 520 euros.

#### ***1) une baisse des recettes suivantes : 83 651 euros par rapport à 2009***

- Des produits financiers de 32 447 euros,
- Transferts de charges d'exploitation de 49 597 euros,

Ce poste comprenait en 2009 les charges de personnel imputables au GIE (81 158 € pour 2009) comptabilisées en production vendue en 2010, d'autres charges imputables à des tiers (+ 1 917 €) et des frais de gestion imputables aux programmes (+ 29 120 €).

- Des subventions d'exploitation 1 606 euros.

#### ***2) une augmentation des recettes suivantes : 79 127 euros par rapport à 2009***

- *Les produits des activités annexes* augmentent de 84 231 €. Ce poste comprend les postes [refacturation des charges à des tiers 85 148 (ex poste de charges de personnel imputables au GIE) et avantages en nature – 917 €]. Cependant, il enregistre une baisse des prestations de service de -5 104 € expliquée par la baisse des honoraires de conventions de mandats.

### **Location Habitation – Régie – Espaces verts**

L'activité « Location Habitation » est excédentaire de 2 097 936 euros. Le résultat est en hausse par rapport à 2009 (+ 1 324 534 €). Il a presque triplé par rapport à l'exercice précédent. Cette variation s'explique essentiellement comme suit :

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

	2009	2010	VARIATION
60 ACHATS	672 464,99 €	668 277,26 €	- 4 187,73 €
61 SERVICES EXTERIEURS	2 167 694,00 €	1 739 944,10 €	- 427 749,90 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	745 915,75 €	759 052,01 €	13 136,26 €
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	991 923,16 €	741 086,18 €	- 250 836,98 €
64 CHARGES DE PERSONNEL	620 262,43 €	506 579,81 €	- 113 682,62 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	73 220,60 €	76 935,09 €	3 714,49 €
66 CHARGES FINANCIERES	2 383 258,93 €	1 573 546,32 €	- 809 712,61 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	159 702,20 €	272 631,98 €	112 929,78 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	3 619 762,79 €	4 326 847,91 €	707 085,12 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11 434 204,85 €</b>	<b>10 664 900,66 €</b>	<b>- 769 304,19 €</b>

70 PRODUITS DES ACTIVITES	10 699 489,80 €	11 160 684,59 €	461 194,79 €
72 PRODUCTION IMMOBILISEE	291 186,16 €	146 622,23 €	- 144 563,93 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	- €	309,90 €	309,90 €
75 Autres produits de gestion courante	0,01 €	3 120,79 €	3 120,78 €
76 Produits financiers	1 615,90 €	10 120,15 €	8 504,25 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	554 987,94 €	791 800,61 €	236 812,67 €
78 Reprises sur amortissements et provisions	451 343,41 €	418 941,31 €	- 32 402,10 €
79 TRANSFERTS DE CHARGES	208 983,22 €	231 236,63 €	22 253,41 €
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>12 207 606,44 €</b>	<b>12 762 836,21 €</b>	<b>555 229,77 €</b>

<b>RESULTAT</b>	<b>773 401,59 €</b>	<b>2 097 935,55 €</b>	<b>1 324 533,96 €</b>
-----------------	---------------------	-----------------------	-----------------------

L'activité « Régie » dégage en 2010 une perte de 41 196 euros, soit un déficit qui triple sur cet exercice et qui passe de 14 327 € à 41 196 €.

	2008	2009	2010	variation
PRODUITS D'EXPLOITATION	313 673 €	312 372 €	308 606 €	-3 766 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 016 €	0 €	455 €	455 €
<b>TOTAL PRODUITS 2010</b>	<b>315 689 €</b>	<b>312 372 €</b>	<b>309 061 €</b>	<b>-3 311 €</b>

	2008	2009	2010	variation
CHARGES D'EXPLOITATION	303 448 €	326 699 €	351 802 €	25 103 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €	0 €	455 €	455 €
<b>TOTAL CHARGES 2010</b>	<b>303 448 €</b>	<b>326 699 €</b>	<b>352 256 €</b>	<b>25 558 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>12 241 €</b>	<b>-14 327 €</b>	<b>-43 196 €</b>	<b>-28 869 €</b>

**1 - Les dépenses** : 352 256 euros (+ 7,82% par rapport à 2009, soit 25 558 €)

Cette augmentation s'explique notamment par l'augmentation des charges de personnel qui augmentent d'environ 17% (+ 34 575 €) pour atteindre à la fin 2010 un montant de 239 788 €. Il est à noter que le poids des charges de personnel dans le total des charges a subi une augmentation de 5,26% et représente 68,07 % du total des charges en 2010 contre 62,81% en 2009.

**2 - Les recettes** : 309 061 euros (- 1,06% par rapport à 2009, soit - 3 311 €)

Elles sont en légère diminution par rapport à l'exercice 2009. Elles passent de 312.372 € à 309.061 € en 2010, soit une diminution générale de ces postes de 3 311€ (-1,06%). Cette baisse s'explique par la diminution de la refacturation aux programmes.

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

L'activité « Espaces Verts » dégage en 2009 une perte de 3 119 euros, qui triple sur cet exercice. Le déficit passe de 874 euros en 2009 à 3 119 € en 2010, soit une augmentation de 2 245 € de celui-ci.

Bien que la refacturation aux programmes augmente de 1 739 euros (5,54%), l'augmentation des charges est bien supérieure. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'augmentation des charges de personnel qui ont subi une hausse de 12,32 % (+ 3 156 €).

	2008	2009	2010	variation
PRODUITS D'EXPLOITATION	29 396 €	31 383 €	33 122 €	1 739 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	288 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL PRODUITS 2010</b>	<b>29 684 €</b>	<b>31 383 €</b>	<b>33 122 €</b>	<b>1 739 €</b>

	2008	2009	2010	variation
CHARGES D'EXPLOITATION	31 114 €	32 256 €	36 240 €	3 984 €
<b>TOTAL CHARGES 2010</b>	<b>31 114 €</b>	<b>32 256 €</b>	<b>36 240 €</b>	<b>3 984 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>-1 430 €</b>	<b>-874 €</b>	<b>-3 119 €</b>	<b>-2 245 €</b>

### Accession logements

Cette activité enregistre un bénéfice de 43 646 euros (+57 958 €) qui se détaille comme suit :

	2009	2010	variation
ILOT ARC DE TRIOMPHE LOC+ACCES	-120 €		120 €
MSA		-1 487 €	-1 487 €
VILLAGE D'ENTREPRISES	-54 €	-13 493 €	-13 439 €
GAMM VERT LOGEMENTS	-14 137 €	66 497 €	80 634 €
DOLUS D'OL. (Fontaine) 17 logt		-534 €	-534 €
LA GABARE BAT C VILLAGE D'ENTREPRISE		-7 336 €	-7 336 €
<b>TOTAL ACTIVITE ACCESSION LOGEMENTS</b>	<b>-14 312 €</b>	<b>43 646 €</b>	<b>57 958 €</b>

Le stock au 31 décembre 2010 s'élève à 3 066 043 euros. Il a progressé de 1 104 066 euros par rapport à 2009.

Il comprend :

- les coûts d'études et des travaux sur l'opération de 11 logements en VEFA sur la commune de Dolus d'Oléron : 719 420 euros,
- Le stock des logements du programme de Courbiac : 86 906 euros,
- Le stock (réserves et caves) sur l'opération de Pierre Loti (ex Msa) : 56 172 euros,
- L'immobilier du Village d'entreprises (ex Gamm Vert) : 1 926 661 euros,
- les coûts d'études et des travaux pour La Gabare Bâtiment C du Village d'Entreprises : 276 884 euros.

Les stocks sont financés sur fonds propres (866 043 €) à l'exception d'une ligne de trésorerie sur le programme du Village d'Entreprises de 2 200 000 €.

### Accession lotissements

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

Cette activité enregistre un bénéfice de 59 630 euros au 31/12/2010. Les sommes précédées d'un signe moins correspondent à des pertes.

	2009	2010	variation
LOTISSEMENT FONTCOUVERTE (habitation)- Clôture	-1 917 €	-847 €	1 070 €
ZAC DES GRIFFONS SAINTES (habitation)		-214 €	-214 €
THENAC (lotissement) – Provision pour dépréciation du stock.		-6 028 €	-6 028 €
LOTISSEMENT CHANIERES (commerces et artisanat)		45 118 €	45 118 €
LOTISSEMENT BUSSAC (habitation)		9 897 €	9 897 €
LOTISSEMENT DOLUS D'OLERON (habitation)		11 704 €	11 704 €
<b>TOTAL ACTIVITE ACCESSION TERRAINS</b>	<b>-1 917 €</b>	<b>59 630 €</b>	<b>61 547 €</b>

Le stock au 31 décembre 2010 s'élève à 1 442 565 euros. Il a diminué de 573 507 euros par rapport à 2009.

		2009	2010	Variation
230	LOTISSEMENT FONTCOUVERTE	15 164 €	0 €	-15 164 €
250	ZAC DES GRIFFONS SAINTES	125 388 €	125 388 €	0 €
251	THENAC (lotissement)	5 040 €	0 €	-5 040 €
263	LOTISSEMENT CHANIERES	579 265 €	556 090 €	-23 174 €
280	GEMOZAC LA TERRADE		22 081 €	22 081 €
287	LOTISSEMENT BUSSAC	409 468 €	221 409 €	-188 058 €
294	LOTISSEMENT DOLUS D'OLERON	881 747 €	517 596 €	-364 151 €
<b>TOTAL STOCK AU 31/12/2010</b>		<b>2 016 071 €</b>	<b>1 442 565 €</b>	<b>-573 507 €</b>

Le stock est financé à hauteur de 1 325 000 € par des emprunts à court terme, le solde soit 175 565 € par des fonds propres.

### Locations commerciales - Usines relais

#### A) Locations commerciales

En 2010, cette activité est excédentaire de 285 098 euros. Ce résultat est en diminution de 28 315 euros, soit - 9% par rapport au 31/12/2009.

	2009	2010	variation
PRODUITS D'EXPLOITATION	689 638 €	686 538 €	-3 101 €
PRODUITS FINANCIERS	17 480 €	11 162 €	-6 318 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 646 €	24 386 €	-2 260 €
<b>TOTAL PRODUITS 2010</b>	<b>733 765 €</b>	<b>722 087 €</b>	<b>-11 678 €</b>

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

	2009	2010	variation
CHARGES D'EXPLOITATION	329 403 €	350 144 €	20 742 €
CHARGES FINANCIERES	86 551 €	86 844 €	293 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 398 €	0 €	-4 398 €
<b>TOTAL CHARGES 2010</b>	<b>420 351 €</b>	<b>436 988 €</b>	<b>16 637 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>313 413 €</b>	<b>285 098 €</b>	<b>-28 315 €</b>

**Résultat par programme** (les sommes précédées du signe moins correspondent à des pertes)

Programmes	2009	2010	variation	%
ILOT SAINT MICHEL	5 348 €	3 769 €	-1 579 €	-29,52%
CASERNE TAILLEBOURG	-2 336 €	-4 336 €	-2 000 €	85,63%
ANPE ST JEAN D'ANGELY	19 753 €	17 785 €	-1 968 €	-9,96%
UR DISTRITEL (anc.GDAM)SEROM	19 342 €	19 086 €	-257 €	-1,33%
RECOUVRANCE 8 BOXS COMMERCIAUX	36 567 €	39 383 €	2 816 €	7,70%
LA POSTE - BELLEVUE	-81 €	1 617 €	1 697 €	X
USINE-RELAIS TECHMAN	13 608 €	14 064 €	456 €	3,35%
BUREAUX PLACE ST PIERRE	40 340 €	25 821 €	-14 519 €	-35,99%
ANPE SAINTES	28 759 €	30 067 €	1 308 €	4,55%
ILOT ARC DE TRIOMPHE LOC+ACCES	8 413 €	5 872 €	-2 541 €	-30,20%
CCI AVENUE GAMBETTA	17 882 €	17 053 €	-829 €	-4,64%
PONS COMMERCE place du Minage	9 025 €	2 627 €	-6 398 €	-70,89%
HOTEL D'ENTREPRISES	43 063 €	53 108 €	10 045 €	23,33%
GEMOZAC rue CARNOT	7 271 €	6 680 €	-591 €	-8,13%
MSA	17 836 €	15 648 €	-2 188 €	-12,27%
ANPE ROYAN	24 179 €	25 222 €	1 043 €	4,31%
GROUPE MEDICAL SAINT JEAN D'Y	2 158 €	862 €	-1 296 €	-60,07%
CHATEAU D'OLERON (gendarmerie)	23 116 €	22 143 €	-973 €	-4,21%
LES MATHES	-830 €	-1 784 €	-954 €	114,92%
BREUILLET		-9 588 €	-9 588 €	X
<b>TOTAL ACTIVITE LOCATION COMMERCIALE</b>	<b>313 413 €</b>	<b>285 098 €</b>	<b>-28 315 €</b>	<b>-9,03%</b>

Les principaux faits de l'exercice sont les suivants :

**Les dépenses : 436 988 € (+ 12,35%)**

On constate :

**1) Une augmentation des dépenses suivantes : 27 683 euros par rapport à 2009**

- Des achats non stockés de 573 €,
- Des taxes foncières et taxes d'ordures ménagères de 4 758 euros et de la contribution sociale de solidarité des sociétés (- 975 €),
- De la dotation aux amortissements de 13 062 euros
- Des charges de gestion courante de 7 819 euros dont 7 427 euros de créances irrécouvrables,

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

- Des autres services extérieurs de 2 153 euros dont 1 282 euros de personnel extérieur et 871 euros au titre de participation de frais de gestion.

### 2) Une baisse des dépenses suivantes : 11 046 euros par rapport à 2009

- Des travaux d'entretien et réparation de 4 970 euros,
- Des charges exceptionnelles liées à la valeur comptable des éléments d'actifs cédés (pas de mouvements sur 2010)

### Les recettes : 722 087 € (- 1,59%)

On constate :

### 1) Une augmentation des recettes suivantes : 12 568 euros par rapport à 2009

- Des loyers de 8 045 euros,
- Des récupérations de charges locatives de 4 403 euros.

### 2) Une baisse des recettes suivantes : 24 616 euros par rapport à 2009

- De la reprise de la provision pour clients douteux de + 7 531 euros
- De la reprise de provision pour gros entretien de 14 303 euros
- Des charges d'entretien imputables à des tiers de 7 611 euros,
- Des transferts de charges financières de 6 318 euros.
- De la quote-part des subventions virées au résultat de 2 178 euros,
- De la rémunération interne SEMIS de 1 775 euros.

## B) Crédit bail

En 2010, cette activité est excédentaire de 33 446 euros et en hausse de 8 964 euros soit 36,61 % par rapport à 2009.

	2009	2010	variation
PRODUITS D'EXPLOITATION	234 978 €	317 429 €	82 451 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 021 €	24 383 €	-15 638 €
<b>TOTAL PRODUITS 2010</b>	<b>274 999 €</b>	<b>341 812 €</b>	<b>66 813 €</b>

	2009	2010	variation
CHARGES D'EXPLOITATION	174 378 €	173 245 €	-1 133 €
CHARGES FINANCIERES	26 291 €	24 454 €	-1 838 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	49 847 €	110 668 €	60 821 €
<b>TOTAL CHARGES 2010</b>	<b>250 517 €</b>	<b>308 366 €</b>	<b>57 849 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>24 482 €</b>	<b>33 446 €</b>	<b>8 964 €</b>

### Résultats par programme :

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

	2009	2010	variation	%
USINE-RELAIS EUROSERIGRAPHIE	970 €	-2 138 €	-3 108 €	-320,35%
USINE-RELAIS MEUBLES CIRES	0 €	17 822 €	17 822 €	X
USINE-RELAIS PENN PLAX	10 711 €	10 832 €	121 €	1,13%
USINE-RELAIS CIPLI	12 966 €	6 930 €	-6 036 €	-46,56%
SAMELEC 2 <sup>ème</sup> BAT	-166 €	0 €	166 €	-100,00%
<b>TOTAL ACTIVITE CREDIT BAIL</b>	<b>24 482 €</b>	<b>33 446 €</b>	<b>8 964 €</b>	<b>36,61%</b>

Les résultats précédés d'un signe moins sont des pertes.

Les principaux faits de l'exercice sont les suivants :

### **Les dépenses : 308 666 €uros (+ 23,09%)**

On constate :

#### ***1) Une augmentation des dépenses suivantes : 65 816 euros par rapport à 2009***

- Des charges exceptionnelles de 59 128 euros dont 64 172 euros concernant le résultat bénéficiaire 2010 des Meubles Cirés et des autres charges liées aux opérations de gestion (-5 044 €),
- des taxes OM de 1 966 euros et de la taxe foncière de 4 870 euros.

#### ***2) Une baisse des dépenses suivantes : 7 967 euros par rapport à 2009***

- De la dotation aux amortissements de 6 124 euros,
- Des frais financiers de 1 838 euros.

### **Les recettes : 341 812 euros (+ 24,30%)**

On constate :

#### ***1) Une baisse des recettes suivantes : 16 322 euros par rapport à 2009***

- De l'engagement conventionnel de la Ville de St Jean d'Y (M. Cirés) de 8 364 euros et qui est à zéro au 31 décembre,
- Des produits exceptionnels de 5 044 €,
- De la quote-part des subventions virées au résultat de 2 229 €.

#### ***2) Une augmentation des recettes suivantes : 83 135 euros par rapport à 2009***

- De la reprise de la provision pour créances douteuses des Meubles Cirés (102 030 €)

Il est à noter que sur l'exercice 2011, un versement de 100 000 € a été effectué pour le compte des Meubles Cirés et qu'il en a été tenu compte pour la reprise de la provision pour clients douteux.

### **Foire exposition**

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

Le conseil d'administration a décidé de cesser cette activité au 31 décembre 2009. La clôture définitive de cette activité est effective depuis la clôture des comptes 2010.

- A la clôture définitive de cette activité, il apparaît un bénéfice de 2.570 €.

	2009	2010	variation
PRODUITS D'EXPLOITATION	296 793 €	2 906 €	-293 888 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	236 €	13 519 €	13 283 €
<b>TOTAL PRODUITS 2010</b>	<b>297 030 €</b>	<b>16 425 €</b>	<b>-280 605 €</b>

	2009	2010	variation
CHARGES D'EXPLOITATION	356 512 €	3 663 €	-352 849 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	104 €	10 192 €	10 088 €
<b>TOTAL CHARGES 2010</b>	<b>356 616 €</b>	<b>13 855 €</b>	<b>-342 761 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE</b>	<b>-59 586 €</b>	<b>2 570 €</b>	<b>62 156 €</b>

### 3. Présentation des résultats des programmes situés sur la commune de Saint Jean d'Angély

#### *3.1. Activité location*

##### 3.1.1. Extrait du patrimoine sur la commune de Saint Jean d'Angély.

N°	NOM DU PROGRAMME	MISE EN LOCATION	Nombre
45	St Jean d'Angély Foyer Camuzet	01/07/1988	6
57	St Jean d'Angély Ancienne Bibliothèque	01/02/1990	7
107	Fief Aumônerie St Jean d'Angély	01/01/1994	12
117	St Jean d'Angély Av. Gal de Gaulle	01/03/1994	2
126	Ilot Olympia ST JEAN D'ANGELY	01/04/1996	12
147	ST JEAN D'ANGELY 14 rue de l'Echelle	01/06/1999	3

##### 3.1.2. Résultats par programmes

#### Sans engagement conventionnel

N°	Nom du Groupe	2010
0126	Ilot Olympia - ST JEAN D'ANGELY	- 34 709
0147	14 rue de l'Echelle - ST JEAN D'ANGELY	3 662

#### Avec engagement conventionnel

N°	PROGRAMMES	Montant comptabilisé Exercice 2010	Cumul au 31/12/2010
45	St Jean d'Angély Foyer Camuzet	3 035	-30 234
57	St Jean d'Angély Ancienne Bibliothèque	6 282	-87 301
107	Fief Aumônerie St Jean d'Angély	9 687	-35 888
117	St Jean d'Angély Av. Gal de Gaulle	1 388	1 285

#### *3.2. Activité Location commerciale et crédit bail*

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

### Sans engagement conventionnel

N°	Nom du Groupe	2010
0101	C.R.C.A. CREDIT AGRICOLE	17 785

### Avec engagement conventionnel

N°	PROGRAMMES	Montant comptabilisé Exercice 2010	Cumul au 31/12/2010
74	Saint Jean d'Angély - usine relais Les Meubles Cirés	64 171,94	0

### 4. Tableau des garanties des emprunts accordés par la Commune de Saint Jean d'Angély

N°	Nom du groupe	solde restant dû au 31/12/2010
45	St Jean d'Angély Foyer Camuzet	121 533,20
57	St Jean d'Angély Ancienne Bibliothèque	157 175,26
107	Fief Aumônerie St Jean d'Angély	425 589,67
117	St Jean d'Angély Av. Gal de Gaulle	1 668,93
126	Ilot Olympia Saint Jean d'Angély	480 326,71
147	14 rue de l'Echelle - Saint Jean d'Angély	72 577,73
249	Groupe médical de Saint Jean d'Angély	345 029,17

**M. le Maire** : « Nous avons reçu du Conseil d'administration de la SEMIS son rapport annuel, qui vous a été transmis. Je vous demande d'en prendre acte. Je vous rappelle que la SEMIS est une société d'économie mixte, dans laquelle nous avons une petite participation. Je constate que son fonctionnement est tout à fait correct, et ses résultats légèrement bénéficiaires. Je vous demande donc d'en prendre acte. Y- a t-il des questions ou remarques ? Madame Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « Vous êtes vice-président de la SEMIS. Je voulais savoir s'il y existe actuellement des projets de la SEMIS sur Saint-Jean-d'Angély, et si vous aviez collaboré avec cette dernière pour réhabiliter des bâtiments, comme nous l'avions notamment fait pour Monoprix ou bien encore l'ancienne bibliothèque ? »

**M. le Maire** : « Il n'y a aucun projet en cours avec la SEMIS. En fait, depuis déjà un certain nombre d'années, la SEMIS ne fait plus d'opérations sur Saint-Jean-d'Angély. En réalité, nous conservons encore des engagements sur des emprunts qui ont été contractés par la SEMIS et qui sont garantis par la Ville, mais il n'y a plus de nouveaux engagements depuis 1998 ».

**Mme Mesnard** : « Et pour quelles raisons ? »

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011**

**M. le Maire** : « Parce que la SEMIS ne s'intéresse pas du tout à Saint-Jean-d'Angély. Elle privilégie uniquement les opérations concernant Saintes ».

**Mme Mesnard** : « Alors même que vous êtes le vice-président SEMIS ? »

**M. le Maire** : « Même si j'en suis le vice-président... Je vous rappelle tout de même que depuis quelques années, il n'y a pas d'opération immobilière importante à Saint-Jean-d'Angély qui suppose l'intervention d'une société d'économie mixte. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le rapport d'activités de la SEMIS ? Nous prenons donc acte de ce rapport »

**Le Conseil municipal a pris acte de cette communication.**

**M. le Maire** : « Nous aurons l'occasion de reparler de la SEMIS en fin de conseil. Nous allons maintenant évoquer la SEMDAS, qui est une autre société d'économie mixte ».

### **SEMDAS - DÉSIGNATION DU NOUVEAU REPRESENTANT DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE**

**Rapporteur : M. le Maire**

En application des dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en qualité d'actionnaire de la SEMDAS, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a droit à un représentant au sein du Conseil d'Administration et à un délégué à l'Assemblée Spéciale. Ce représentant doit être désigné par l'assemblée délibérante concernée.

Jusqu'à ce jour, la ville de Saint-Jean-d'Angély était représentée par M. le Maire pour siéger au sein de la SEMDAS, et par M. Robert DUPARD pour siéger aux Assemblées de la SEMDAS (délibération du 16 septembre 2010).

Je vous propose de procéder à la désignation de M. Robert DUPARD en qualité d'unique représentant permanent au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Spéciale des Collectivités de la SEMDAS.

**M. le Maire** : « La majorité du capital de la SEMDAS est détenue par le Conseil général. Je suis administrateur de la SEMDAS. J'ai souvent été représenté par monsieur Robert Dupard. Compte tenu de toutes les opérations effectuées par la SEMDAS, pour lesquelles il a joué un rôle, je propose que monsieur Dupard représente la Ville au Conseil d'administration de la SEMDAS. Cette dernière a été naturellement avisée de ce projet. A la différence de la SEMIS, nous travaillons régulièrement avec la SEMDAS. Je vous rappelle que la SEMDAS a monté l'opération de construction de la nouvelle gendarmerie, et que c'est avec elle que nous allons travailler pour la prison de Fontenet. La Communauté de communes a également confié la construction du projet d'entreprises Arcadys à la SEMDAS. Il y a donc des relations plus proches avec la SEMDAS que nous n'en avons avec la SEMIS. Y-a-t-il des questions sur la proposition de désigner monsieur Dupard comme représentant permanent au Conseil d'administration et à l'Assemblée spéciale de la SEMDAS ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est acceptée avec six abstentions ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (23)**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 6**

**M. le Maire** : « Nous abordons maintenant un point important, qui concerne les conventions entre la Ville et les associations ».

### **CONVENTIONS LIANT LA VILLE AUX ASSOCIATIONS**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Plus récemment la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément, a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre les associations et les pouvoirs publics.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

Ainsi, il convient de contractualiser les relations avec les associations sportives, sociales ou culturelles qui œuvrent pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély et qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € pour l'année 2011. Ces conventions doivent expliciter non seulement les subventions en numéraire mais également les aides indirectes valorisées. Sont concernés : la Mission locale, l'Association angérienne d'action artistique, le Centre de Culture Européenne, le Nautic Club Angérien, le Rugby Athlétic Club Angérien. Les projets de convention correspondants sont joints au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions jointes au présent rapport,

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011**

- d'autoriser M. le Maire à les signer.

**M. le Maire** : « La loi nous fait obligation d'établir des conventions avec les associations pour lesquelles il existe un versement en numéraire par la Ville supérieur à 23 000 €. Ainsi, nous pouvons établir, à travers ces conventions, les règles de fonctionnement et les objectifs que la Ville recherche en apportant son appui à telle ou telle association. Nous avons donc déterminé les associations qui recevaient plus de 23 000 € en numéraire. Il s'agit de la Mission Locale, de l'A4, du CCE, du RACA et du NCA. Ces cinq associations ont été contactées dans le courant de l'été pour examiner le cadre dans lequel nous pouvions contractualiser nos relations. Nous avons ainsi établi des projets de conventions, qui ont été entérinés par ces associations. L'élément nouveau est l'obligation maintenant apportée par la réglementation de faire figurer les aides indirectes, c'est-à-dire non pas le numéraire, mais les aides telles que la mise à disposition de locaux, le paiement de frais de téléphone, etc. Nous avons donc procédé à un recensement de toutes ces aides indirectes, puis nous les avons valorisées. Dans ces conventions figurent désormais la valorisation de toutes les aides indirectes. Pour ce qui concerne les associations sportives, les règles n'imposent pas que les équipements sportifs qui sont partagés entre plusieurs associations, tels un stade ou un gymnase, fassent l'objet d'une valorisation. Mis à part le cas précité, toutes les aides directes ou indirectes ont fait l'objet d'une valorisation et sont désormais inscrites dans ces conventions. Cela a représenté un assez gros travail. Vous avez reçu sur tables les dernières modifications qui nous ont été demandées par l'A4. Il s'agit, je vous l'avoue, de modifications assez mineures, que vous constaterez indiquées en rouge. Je vous propose donc d'approuver les termes des conventions et de m'autoriser à les signer. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

**Mme Jauneau** : « Je voudrais juste apporter une petite précision. Dans la convention liant la Ville au Nautique Club Angérien, une petite erreur s'est glissée page 47. Il ne s'agit évidemment pas de la « pratique du rugby », mais de la « pratique de la natation et du water-polo ». Cela sera bien sûr corrigé dans la délibération ».

**M. le Maire** : « Merci d'avoir lu attentivement ces conventions. Y a-t-il d'autres remarques ? Je vais donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc votée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous passons à la modification du tableau des effectifs, et cède la parole à monsieur Caillaud ».

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)**

**Rapporteur : M. Serge CAILLAUD**

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

Le décret n° 2010-1044 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale prévoit l'intégration des chefs de service de police de classe normale, supérieure et exceptionnelle dans le nouveau cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, à la date du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

- en supprimant 1 poste de chef de service de police municipale de classe normale à temps complet ;
- et en créant 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet.

Par ailleurs, le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives prévoit l'intégration des éducateurs de 2<sup>ème</sup> classe, de 1<sup>ère</sup> classe et hors classe dans le nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à la date du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Il convient là aussi de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

- en supprimant 2 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives hors classe et 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
- et en créant 2 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

Le régime indemnitaire de ces cadres d'emplois demeure celui défini par les délibérations du Conseil municipal en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous remercie de bien vouloir approuver ces modifications.

**M. Caillaud** : « Merci Monsieur le Maire. Vous avez sous les yeux les modifications que nous vous proposons aujourd'hui. Par décret du 21 avril 2011, nous avons modifié certains postes, notamment celui de chef de service de police municipale de classe normale à temps complet, qui devient chef de service de police municipale à temps complet. Nous supprimons le terme « classe normale ». Par ailleurs, nous devons également procéder à des modifications concernant les postes d'éducateur territoriaux des activités physiques et sportives. Ainsi, nous supprimons deux postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives hors classe et un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, et en créant deux postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet. Il s'agit de modifications de terminologie, que l'on a notamment déjà connues au sujet des services techniques, il y a quelque temps ».

**M. le Maire** : « Cela ne modifie donc que les titres ? »

**M. Caillaud** : « Effectivement, seuls les titres sont modifiés ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

### *Propos inaudibles*

**M. le Maire** : « Ils sont désignés autrement. Peut-être pouvons-nous mentionner que deux départs vont prochainement avoir lieu. Madame Séverine Sorigny va bientôt partir en congé de maternité, alors que monsieur Duong pourrait nous quitter pour partir dans une nouvelle collectivité, où il dirigerait une police municipale d'une taille supérieure. Nous constatons que nous connaissons énormément d'entrées et de départs, à différents échelons. Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur le sujet ? »

**M. Caillaud** : « Effectivement, l'année 2011 a été très riche en départs, et donc, en arrivées. Nous avons ainsi enregistré 18 départs. Il s'agit, pour certains, de retraités, bien entendu, mais aussi de départs d'agents dans d'autres collectivités. A contrario, si l'on réalise ce qui est prévu jusqu'à la fin de l'année, 20 personnes auront été recrutées en 2011. Parmi elles, nous trouvons les 4 agents qui ont réintégré la Ville en provenance du Foyer Camuzet. Il nous reste un certain nombre de recrutements à effectuer d'ici la fin de l'année : un au niveau du développement économique, un autre aux ateliers municipaux, ainsi que le remplacement éventuel du chef de la police municipale et celui de Séverine Sorigny au service animation. Nous avons donc encore quatre jurys de recrutement à programmer dans les semaines qui viennent. Voilà exposé le bilan de l'année, qui s'avère plus important que ceux que l'on a connus au cours des années précédentes ».

**M. le Maire** : « Ceci a fait l'objet d'une présentation lors de la dernière commission du personnel. Concernant cette délibération, est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Monsieur Bouron ? »

**M. Bouron** : « Les départs se sont principalement effectués dans quelles filières de l'administration ? »

**M. Caillaud** : « Un certain nombre au niveau de la culture, ainsi qu'au service technique, principalement »

**M. le Maire** : « Madame Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « On est frappé, depuis trois ans, par les mouvements incessants, notamment au niveau des cadres, et l'on peut se poser la question de la continuité du travail effectué et des raisons pour lesquelles il existe un tel turn-over à la mairie de Saint-Jean-d'Angély... »

**M. le Maire** : « Je vous rassure, Madame Mesnard, le turn-over existe partout. Plus vous recrutez des personnes d'un certain niveau, plus vous encourez le risque du départ de celles-ci à un moment ou un autre. Nous ne sommes plus à l'époque, idéale, où l'on ne recrutait que des Angériens pour travailler à la ville de Saint-Jean-d'Angély. Lorsque l'on examine les raisons de ces départs, on s'aperçoit qu'il s'agit souvent d'évolution de carrière. Nous sommes aujourd'hui dans un contexte où les personnes les plus douées ont une capacité de mobilité importante, et je crois qu'il ne faut pas le regretter pour elles. Lorsque monsieur Duong m'a expliqué quel type de responsabilités il pouvait connaître dans une nouvelle collectivité, je l'ai franchement félicité, tout en regrettant son départ. Nous allons mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est approuvée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**M. le Maire** : « La prochaine délibération concerne une erreur de plume, pour parler délicatement... Je donne la parole à madame Jauneau »

### **PARC DE LOISIRS DE BERNOUËT - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE LOCATION DE MATERIEL NAUTIQUE**

**Rapporteur : Mme Christelle JAUNEAU**

Par délibération du 20 mai 2010, le Conseil municipal approuvait la modification de l'article 6 de la convention de location de matériel nautique avec le Kayak Club Angérien signée le 1er juillet 2003.

Tel qu'il est rédigé, l'article 6 n'est applicable que pour l'année 2010 :  
« La redevance due par l'association pour 2010 correspond à la somme ... ».

Il s'agit d'une erreur qu'il convient de corriger de la façon suivante :

« A partir de l'année 2010, la redevance due par l'association correspond à la somme ... ».

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette correction en approuvant les termes de l'avenant n° 2 ci-annexé et en autorisant Monsieur le Maire à le signer.

**Mme Jauneau** : « Par délibération du 20 mai 2010, le Conseil municipal approuvait la modification de l'article 6 de la convention de location de matériel nautique avec le Kayak Club Angérien, signée le 1er juillet 2003. Tel qu'il est rédigé, l'article 6 n'est applicable que pour l'année 2010. Il est en effet inscrit « La redevance due par l'association pour 2010 correspond à la somme ... ». Il s'agit d'une erreur qu'il convient de corriger de la façon suivante : « A partir de l'année 2010, la redevance due par l'association correspond à la somme ... ». Il est donc proposé au Conseil municipal de valider cette correction en approuvant les termes de l'avenant n° 2 ci-annexé et en autorisant monsieur le Maire à le signer ».

**M. le Maire** : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité, merci ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**M. le Maire** : « Nous passons au scolaire, avec monsieur Bordas ».

**TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS  
DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES - ANNÉE 2012  
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : M. Antoine BORDAS**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély prévoit pour l'année 2012 un programme de grosses réparations dans les locaux scolaires.

Dans le cadre de l'évolution de ses règlements d'aides, le Conseil Général de la Charente-Maritime participe au financement des réparations des locaux scolaires. Depuis avril 2010, les modalités d'intervention du fonds d'aide pour les constructions et les grosses réparations aux locaux scolaires du premier degré sont les suivantes.

Le taux de financement est de 20 % du montant HT des travaux limité à 50 000 € HT par an pour les grosses réparations et à 1 500 000 € HT par an pour les constructions, les extensions et les restructurations, pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Dans cette perspective, la Ville de Saint-Jean-d'Angély prévoit les travaux suivants pour l'année 2012 :

**Ecole maternelle du Manoir :**

- |   |             |
|---|-------------|
| - remplacement de 3 fenêtres du dortoir :                                 | 3 010 € HT  |
| - rénovation de la salle d'évolution (sols, plafonds, stores, ouvertures) | 18 896 € HT |

**Ecole maternelle Régnaud :**

- |   |            |
|---|------------|
| - installation de stores dans le réfectoire : | 3 010 € HT |
|---|------------|

**Ecole élémentaire Gambetta :**

- |  |             |
|--|-------------|
| - câblage informatique et internet de l'école Gambetta : | 25 084 € HT |
|--|-------------|

TOTAL :	50 000 € HT
SOIT :	59 800 € TT

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général de la Charente-Maritime ;
- à signer tout document afférent à ce dossier.

**M. Bordas** : « La ville de Saint-Jean-d'Angély prévoit pour l'année 2012 un programme de grosses réparations dans les locaux scolaires. Dans le cadre de l'évolution de ses règlements d'aides, le Conseil Général de la Charente-Maritime participe au financement à hauteur de 20%

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

du montant hors taxes des travaux limité à 50 000 € par an pour les grosses réparations et à 1 500 000 € pour toutes les constructions, les extensions et les restructurations, pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants. Dans cette perspective, la ville de Saint-Jean-d'Angély prévoit des travaux à l'école du Manoir, l'école maternelle Régnaud et l'école Gambetta, pour un total de 59 800 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du conseil général de la Charente-Maritime et à signer tout document afférent à ce dossier ».

**M. le Maire** : « Ceci vient s'ajouter aux investissements importants qui ont été réalisés au cours de l'année 2011, ou qui sont en train de se faire. Nous aurons l'occasion d'en parler lorsque nous évoquerons la décision modificative. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette demande de subvention pour des travaux scolaires est approuvée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**M. le Maire** : « Convention de forfait communal : chaque année, nous délibérons sur cette convention... »

### CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL 2010 AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-SOPHIE

#### **Rapporteur : M. Antoine BORDAS**

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil municipal s'est engagé à participer au financement des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés en classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte-Sophie, et a approuvé les modalités de calcul du forfait communal.

Aussi il convient de le réactualiser pour l'année 2010. Le coût moyen d'un élève de l'école publique (hors cantine et ramassage scolaire) s'élève à 1 111,21 € pour l'année 2010.

Sur ces bases, le montant du forfait communal s'élève à 1 111,21 € x 99 élèves soit 110 009,79 €.

Le montant des prestations en nature ou sur factures prises en charge par la commune pour l'école Sainte-Sophie pour l'année 2010 s'élève à la somme de 64 998,16 € dont voici le détail :

- personnel :	55 166,05 €
- combustible :	7 499,87 €
- consommations EDF :	1 201,00 €
- consommations d'eau :	1 131,24 €

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

La somme versée en numéraire par la Ville correspond au forfait communal déduit du montant des subventions versées, soit 3 050 €, et des prestations en nature ou sur factures directement prises en charge par la Ville, pour un montant de 64 998,16 €. La Ville de Saint-Jean-d'Angély verse donc la somme de 41 961,63 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention annexée ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Sont déjà inscrits au budget 2011 : 36 379 €, le complément de 8 632,63 € étant inscrit ce jour par décision modificative au compte 6574-2000.

**M. Bordas** : « Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil municipal s'est engagé à participer au financement des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés en classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte-Sophie, et a approuvé les modalités de calcul du forfait communal. Aussi il convient, comme tous les ans, de réactualiser ce forfait. Le coût moyen d'un élève de l'école publique à Saint-Jean-d'Angély est de 1 111,21 € pour l'année 2010. Sur ces bases, le montant du forfait communal s'élève à 1 111,21 € x 99 élèves présents à Sainte-Sophie, soit un total de 110 009,79 €. On enlève de ces frais l'ensemble des prestations en nature et des factures prises en charge par la commune, pour un total de 64 998,16 €. La somme versée en numéraire par la Ville correspond au forfait communal déduit, soit 3 050 €, et des prestations en nature pour un montant de 64 998,16 €. La Ville de Saint-Jean-d'Angély va donc verser cette année à Sainte-Sophie la somme de 41 961,63 €, en solde. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée et d'autoriser monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier. Sont déjà inscrits au budget 2011 les 36 379 €, le complément de 8 632,63 € étant inscrit ce jour par décision modificative dont nous parlerons dans quelques instants ».

**M. le Maire** : « Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Bouron ? »

**M. Bouron** : « Les 36 379 € correspondaient à la somme de l'année 2010 ? »

**M. Bordas** : « Tout à fait. Nous sommes repartis du chiffre de 2010, avec une petite variation... »

**M. Bouron** : « Une petite variation qui représente tout de même 22 à 23% ! »

**M. Bordas** : « Oui ».

**M. Bouron** : « Qu'est ce qui a dérapé pour la justifier ? »

**M. le Maire** : « Il y a plus d'élèves ?... »

**M. Bouron** : « Ce n'est pas le cas, je crois ».

**M. Bordas** : « Si, nous avons un peu plus d'élèves. Nous subissons également l'effet de récupération du personnel communal, qui venait l'année dernière en substitution, et que nous

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011**

avons récupéré là sur une partie de l'année, notamment pour le cuisinier. Du coup, cela produit une différence. Voilà l'explication de la compensation financière ».

**M. le Maire** : « Madame Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « Vous savez que nous sommes très attentifs à l'égalité entre le public et le privé, à l'égalité des moyens donnés au public et au privé. Je voulais juste savoir si vous procédiez bien de la même façon que pour les élèves de l'école publique, à savoir ne prendre en compte que les élèves qui habitent à Saint-Jean-d'Angély ? »

**M. Bordas** : « Tout à fait. On ne prend en compte que les ressortissants angériens ».

**Mme Mesnard** : « Pour le secteur public, ce sont les communes dont sont originaires les élèves qui versent une contribution à Saint-Jean-d'Angély, ce qui n'est pas le cas dans le privé ».

**M. Bordas** : « Dans la plupart des cas, effectivement. Pour le privé, les communes procèdent de même avec l'école sainte-Sophie. Nous, nous ne prenons que les Angériens ».

**M. le Maire** : « Pour faire le calcul... »

**Mme Mesnard** : « Il me semble savoir qu'il n'y a aucune contribution des communes pour les élèves de l'école privée ».

**M. le Maire** : « Y a-t-il d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette convention est donc approuvée, et je pourrai la signer »

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous avons ensuite un don. Nous continuons à faire des dons à la petite école de Vergné, qui est un musée, et dont va nous parler monsieur Bordas ». ».

### **DON DES CARTES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GAMBETTA AU MUSÉE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE VERGNÉ**

**Rapporteur : M. Antoine BORDAS**

Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale ainsi que la représentante du Musée Départemental de l'École Publique situé sur la commune de Vergné demandent à M. le Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély que les cartes obsolètes situées à l'école élémentaire Gambetta soient données au Musée Départemental de l'École Publique de Vergné.

En effet, ces différentes cartes (voir l'état ci-joint) font partie de l'Histoire de l'école publique. Aussi, il est justifié qu'elles soient conservées en guise de témoignages pour les futures générations d'écoliers.

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter que l'ensemble de ces cartes anciennes de l'école Gambetta soient données au Musée de l'École Publique de Vergné.

**M. Bordas** : « Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale ainsi que la représentante du Musée Départemental de l'École Publique situé sur la commune de Vergné demandent à monsieur le Maire de la ville de Saint-Jean-d'Angély que les cartes anciennes situées à l'école élémentaire Gambetta soient données au Musée Départemental de l'École Publique de Vergné. En effet, ces différentes cartes, que le maire va vous montrer, font partie de l'Histoire de l'école publique. Aussi, il est justifié qu'elles soient conservées en guise de témoignages pour les futures générations d'écoliers. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'accepter que l'ensemble des cartes obsolètes de l'école Gambetta soient données au Musée de l'École Publique de Vergné ».

### ***Présentation des cartes***

**M. le Maire** : « Cela rappelle des souvenirs aux plus anciens. Nous avons également fait le don de la Marianne qui se trouvait dans l'école Jélu. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous allons maintenant évoquer le SDEER. En l'absence de monsieur Castagnet, c'est monsieur Bousserau qui sera le rapporteur ».

## **TRANSFERT DE COMPÉTENCE AU SDEER EN MATIÈRE DE FONCTIONNEMENT DES FEUX TRICOLORES**

**Rapporteur : M. Thierry BOUSSEREAU**

Par délibération du 16 décembre 2010, la Commune de Saint-Jean-d'Angély a transféré au Syndicat Départemental d'Électrification (SDEER) la compétence en matière de fonctionnement des installations d'éclairage public.

Ce transfert est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

L'entretien des feux tricolores reste optionnel et doit faire l'objet d'une demande expresse.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter le SDEER pour qu'il prenne en charge l'entretien des feux tricolores de la commune selon le règlement de service joint.

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

**M. Bousserau** : « Par délibération du 16 décembre 2010, la commune de Saint-Jean-d'Angély avait transféré au Syndicat Départemental d'Electrification (SDEER) la compétence en matière de fonctionnement des installations d'éclairage public. Ce transfert est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011. L'entretien des feux tricolores reste optionnel et doit faire l'objet d'une demande expresse. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le SDEER pour qu'il prenne en charge l'entretien des feux tricolores de la commune selon le règlement de service joint ».

**M. le Maire** : « Vous avez le règlement de service à votre disposition. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « Ce n'est pas une question vis-à-vis de la délibération, mais plutôt une proposition. Le Conseil général possède depuis fort longtemps un système de mise à disposition de chargés de missions pour ce qui concerne les énergies renouvelables, qui est basé à Jonzac, avec une Maison de l'énergie. On sait que l'avenir de l'artisanat, notamment, passe par un fort développement de la réhabilitation énergétique des maisons et des appartements. Dans ce cadre, je trouverais intéressant que nous ayons également à Saint-Jean-d'Angély une Maison de l'énergie, qui permettrait de conseiller les particuliers et les collectivités locales, qui n'ont pas de service technique pour la plupart, en matière de maîtrise d'œuvre, de réhabilitation énergétique, de la construction basse consommation, d'autant que la loi va faire obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de normes de constructions nouvelles et des énergies renouvelables. Dans ce projet, il conviendrait que, si le chargé de missions énergie peut être mis à disposition pour partie du temps à Saint-Jean-d'Angély, la Ville s'engage à assurer, je dirais, le gîte et, éventuellement, un personnel d'accueil pour les particuliers. Voilà, c'est une proposition que je fais. Je suis prête à travailler sur ce projet, parce que je pense qu'il s'agit vraiment d'un enjeu important pour les habitants. En effet, qui dit habitation énergétique dit moindre coût de chauffage, et donc meilleur pouvoir d'achat... Cela me semble également important pour les artisans de notre territoire, qui auraient là des débouchés nouveaux pour leur activité professionnelle. C'est donc une proposition que je sou mets au Conseil municipal ».

**M. le Maire** : « Merci. Je note cela, et nous en reparlerons. Il s'agit d'une idée intéressante. Nous connaissons le service énergétique de Jonzac, puisque nous l'avons sollicité, par l'intermédiaire de monsieur Dupard, lorsque nous avons procédé aux premières études de géothermie avec le puits de la caserne Voyer. Les contacts avaient-ils été intéressants, Monsieur Dupard ? »

### *Propos inaudibles*

**M. le Maire** : « Compte tenu des projets que nous envisageons sur la Ville ou sur la Communauté de communes, il serait effectivement intéressant d'avoir un pôle ici, à Saint-Jean-d'Angély, sur le même domaine. Ce ne sera pas facile à obtenir, mais nous pouvons toujours essayer... Merci. Concernant la délibération, qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous parlons ensuite des nids de frelons asiatiques avec madame Crépol ».

## **DISPOSITIF D'AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

**Rapporteur : Mme Corine CREPOL**

Le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique, présente un danger pour les abeilles et la population. Sa prolifération menace la biodiversité.

Aussi, le Conseil Général de la Charente-Maritime, par délibération du 23 juin 2011, a décidé de mettre en place un dispositif de subvention pour détruire les nids de frelons asiatiques situés sur le domaine public et chez les particuliers, sur une période allant de juillet à novembre 2011 inclus.

L'aide accordée est de 135 euros ou 220 euros par nid détruit selon la technique employée (moyen classique ou utilisation d'une nacelle).

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- la demande de subvention,
- l'attestation de la présence d'un nid de frelons asiatiques,
- les justificatifs de l'intervention de l'entreprise agréée spécialisée ou de l'association apicole habilitée, signataire de la charte de bonnes pratiques du Département de la Charente-Maritime.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de participer à la campagne de destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal (juillet à novembre 2011),
- de solliciter l'aide du Conseil Général selon les conditions énoncées ci-dessus, toute dépense au-delà du forfait accordé étant prise en charge par la Ville de Saint-Jean-d'Angély,
- d'inscrire les crédits ce jour par décision modificative.

**Mme Crépol** : « Le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique, présente un danger pour les abeilles et la population. Sa prolifération menace la biodiversité. Aussi, le conseil général de la Charente-Maritime, par délibération du 23 juin 2011, a décidé de mettre en place un dispositif de subvention pour détruire les nids de frelons asiatiques situés sur le domaine public et chez les particuliers, sur une période allant de juillet à novembre 2011 inclus. L'aide accordée est de 135 € ou 220 € par nid détruit, selon la technique employée. Le dossier de demande de subvention comprendra la demande de subvention, l'attestation de la présence d'un nid de frelons asiatiques, les justificatifs de l'intervention de l'entreprise agréée spécialisée. Il est proposé au Conseil municipal de participer à la campagne de destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal, de juillet à novembre 2011,

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011**

de solliciter l'aide du Conseil général selon les conditions énoncées ci-dessus, toute dépense au-delà du forfait accordé étant prise en charge par la ville de Saint-Jean-d'Angély, et d'inscrire les crédits ce jour par décision modificative ».

**M. le Maire** : « Merci. Y a-t-il des questions ? Tous les conseils municipaux délibèrent sur une délibération à peu près équivalente. La procédure est très simple. Si un habitant de Saint-Jean-d'Angély souhaite détruire un nid de frelons, il appelle la mairie, qui lui indiquera les quelques entreprises agréées par le Conseil général. La Ville paiera l'intervention de cette entreprise et, sur justifications, en obtiendra ensuite le remboursement par le Conseil général. Il s'agit donc d'une procédure relativement simple. Naturellement, nous inscrivons dans nos comptes à la fois le crédit et le débit de cette intervention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous évoquons maintenant la constitution d'une commission intercommunale pour les impôts indirects. C'est madame Michèle Pineau qui rapporte cette délibération ».

### **CONSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**

#### **Rapporteur : Mme Michelle PINEAU**

Par délibération du 11 juillet 2011, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Saint-Jean-d'Angély a décidé la création d'une commission intercommunale des impôts directs de 11 membres (1 président et 10 commissaires).

Cette commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux, la commission communale restant compétente pour les autres locaux. A ce titre, elle :

- participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs à la désignation des locaux types à retenir par comparaison des locaux commerciaux et biens divers,
- donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.

Il appartient à chaque commune de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, la commune de Saint-Jean-d'Angély devant quant à elle désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Il est à noter que cette commission sera opérationnelle pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011**

En conséquence, je vous propose de désigner :

- M. Gilles RAILLARD et M. Jean-Claude BOURON en qualité de membres titulaires de cette commission
- M. Jacques CASTAGNET et M. Jean MOUTARDE en qualité de membres suppléants.

**Mme Pineau** : « Par délibération du 11 juillet 2011, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Saint-Jean-d'Angély a décidé la création d'une commission intercommunale des impôts directs de 11 membres (1 président et 10 commissaires). Cette commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux, la commission communale restant compétente pour les autres locaux. A ce titre, elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs à la désignation des locaux types à retenir par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, et donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale. Il appartient à chaque commune de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, la commune de Saint-Jean-d'Angély devant quant à elle désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants. Il est à noter que cette commission sera opérationnelle pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012. En conséquence, je vous propose de désigner monsieur Gilles Raillard en qualité de membre titulaire de cette commission et monsieur Jacques Castagnet en qualité de membre suppléant. Afin de partager cette responsabilité technique, j'invite mesdames et messieurs de l'opposition à désigner le deuxième titulaire et son suppléant ».

**Mme Mesnard** : « Merci beaucoup pour cette proposition. Nous proposons monsieur Jean-Claude Bouron en qualité de membre titulaire et monsieur Jean Moutarde en qualité de membre suppléant ».

**M. le Maire** : « Très bien, nous notons cela. Souhaitez-vous que nous procédions à un vote autre qu'à mains levées ? Non. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est acceptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous passons à une délibération concernant une servitude, avec madame Forgeard ».

### **ALIMENTATION EN FIBRE OPTIQUE DE LA ZONE ARCADYS - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY**

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

### **Rapporteur : Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON**

La Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély envisage l'implantation d'une fibre optique souterraine sur la parcelle ZR n° 19 située lieudit Fief Brun, propriété de la commune de Saint-Jean-d'Angély. Cet ouvrage est destiné à desservir la zone d'Arcadys.

Pour ce faire, une tranchée de 275 m de long sur une largeur de 0,50 m sera réalisée.

Avant d'engager ces travaux, la Communauté de Communes souhaite qu'une convention de servitude soit signée avec la Collectivité (convention ci-jointe).

La présente convention fera l'objet d'un acte authentique publié aux bureaux des hypothèques. Tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la convention proposée selon les conditions ci-dessus énumérées,

d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier, dont notamment l'acte authentique.

**Mme Forgeard** : « La Communauté de communes du canton de Saint-Jean-d'Angély envisage l'implantation d'une fibre optique souterraine sur la parcelle ZR n° 19 située lieudit Fief Brun, propriété de la commune de Saint-Jean-d'Angély. Cet ouvrage est destiné à desservir la zone d'Arcadys. Pour ce faire, une tranchée de 275 m de long sur une largeur de 0,50 m sera réalisée. Avant d'engager ces travaux, la Communauté de communes souhaite qu'une convention de servitude soit signée avec la Collectivité. La convention est ci-jointe. La présente convention fera l'objet d'un acte authentique publié aux bureaux des hypothèques. Tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de la Communauté de communes du canton de Saint-Jean-d'Angély. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la convention proposée selon les conditions ci-dessus énumérées, et d'autoriser monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier, dont notamment l'acte authentique. En ce qui concerne la convention, si vous l'avez lue, la commune de Saint-Jean-d'Angély demeure donc propriétaire, et l'utilisation sera le fait de la CDC. Le reste est complètement technique ».

**M. le Maire** : « Il s'agit en fait d'une convention de servitude assez banale. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous évoquons maintenant le quartier Voyer ».

**QUARTIER VOYER :  
VALIDATION DU PRINCIPE DE CRÉATION D'UNE ZONE  
D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE ET  
LANCEMENT DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibération du 11 mars 2010, le Conseil municipal a validé les grandes orientations d'aménagement du quartier Voyer qui ont servi de cadre au lancement de l'étude pré-opérationnelle sur le secteur.

Le périmètre sur lequel se basait les orientations d'aménagement a été élargi au cours de l'étude pré-opérationnelle et comprend désormais le square de la Libération. Les études réalisées font ressortir la nécessité d'étendre le périmètre afin d'apaiser le quartier de la circulation automobile par la création d'un jardin public d'un seul tenant.

Ainsi, le périmètre de l'opération prend en compte cet élargissement.

Conformément à l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme, la mise en place de ce périmètre de prise en considération permettra à Monsieur le Maire de Saint-Jean-d'Angély de surseoir à statuer, durant deux ans, sur toute demande d'autorisation d'occupation des sols qui serait susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de la future opération d'aménagement. Cette possibilité disparaît si, à l'échéance d'un délai de dix ans à compter de la création du périmètre de prise en considération initial, ladite opération n'est pas engagée.

Au regard des objectifs poursuivis, des conclusions de l'étude pré-opérationnelle et afin d'assurer une plus grande maîtrise, la municipalité souhaite créer une zone d'aménagement concerté sur ledit périmètre de considération.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme codifiant les dispositions de la loi n° 85/729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, il convient au regard des objectifs poursuivis, du contenu du projet et des conclusions de l'étude pré-opérationnelle, de délibérer sur la mise en œuvre d'une concertation et de ses modalités afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les objectifs du projet sont les suivants :

1. Intégrer le quartier Voyer dans le tissu urbain existant

- Ouvrir la caserne Voyer sur le reste de la Ville
- Recréer des liens avec le centre-ville et les allées d'Aussy
- Réaménager des espaces publics existants et traiter les franges urbaines

2. Conserver l'identité du site

- Conserver le caractère longitudinal des espaces

3. Créer les conditions du développement d'un véritable quartier de ville

- Donner aux allées d'Aussy un caractère de boulevard urbain d'entrée de ville
- Renforcer l'idée de « ville de proximité » en complémentarité avec le centre-ville

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

### 4. Intégrer une démarche de développement durable dans le quartier

- Au niveau des déplacements
- Au niveau de la composition urbaine et architecturale.

### 5. Redonner une attractivité au quartier Voyer

- Prendre en compte les spécificités et les besoins de tous les ménages
- Favoriser le développement du tourisme

Le projet de quartier Voyer sera à terme le résultat de l'action entreprise par de nombreux acteurs. La Ville porte une attention particulière à la démarche de concertation sur ce quartier Voyer.

La concertation est d'ores et déjà organisée sous plusieurs formes. Trois réunions publiques, un café urbain sur les éco-quartiers et un atelier urbain ont été menés pour les trois principales phases de l'étude pré-opérationnelle. Plusieurs scénarii y ont été présentés et débattus.

La Ville crée régulièrement des supports de communication (livret, plaquette, bulletin municipal, parutions dans la presse, exposition, film.. .) pour informer la population de l'état d'avancement du projet.

Cette concertation se poursuivra tout au long de l'élaboration du projet sur la base du périmètre de prise en considération de la présente délibération.

Un registre et un dossier seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély. Le dossier comportera :

- une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et décrivant les grandes lignes du projet d'aménagement,
- un plan de situation,
- un plan définissant le périmètre.

De surcroît, les éléments de la concertation seront mis à disposition du public sur le blog dédié au projet quartier Voyer et sur le site Internet de la Ville. Ils pourront être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations et suggestions éventuelles.

Une exposition du projet sera organisée dans le hall de la Mairie.

Afin de prendre en considération les observations des habitants, associations locales et autres personnes concernées, des réunions publiques et des ateliers urbains seront organisés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Conformément aux dispositions de l'article R111-47 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Saint-Jean-d'Angély. De plus, la présente

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

décision fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, il est donc proposé au Conseil municipal :

- de valider le principe de création d'une zone d'aménagement concerté selon le plan ci-annexé,
- d'approuver les objectifs de ce projet,
- d'approuver les modalités de concertation listées ci-dessus,
- de lancer la concertation précitée au regard du périmètre de prise en considération au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme, selon le plan ci-annexé,
- de charger M. le Maire de conduire la concertation et de signer les documents correspondants.

**M. le Maire** : « Nous avons travaillé au cours de l'année dernière sur l'aménagement de la zone de la caserne, que l'on appelle le quartier Voyer, afin de définir, avec un cabinet d'architectes et de paysagistes, quelles étaient les grandes options que l'on pouvait engager pour réaménager ce quartier. Nous avons pris un certain nombre d'orientations et mené une concertation avec la population. Nous avons ainsi organisé trois réunions, dont certaines ont été extrêmement vivantes, puisque elles rassemblaient près de 80 Angériens et Angériennes, ce qui démontre notamment tout l'intérêt que ce projet de réaménagement présentait. Aujourd'hui, nous passons à une autre phase, qui est de savoir comment nous allons procéder pour mettre en œuvre le projet d'aménagement. Après réflexion, nous vous soumettons la proposition de constituer une zone d'aménagement concerté. En général, une zone d'aménagement concerté est destinée à permettre l'acquisition du foncier. Là, en l'occurrence, l'acquisition du foncier est déjà établie. Le deuxième avantage d'une ZAC est de pouvoir maîtriser et discipliner l'ensemble d'un projet de façon à lui donner une cohérence dans le temps. Le réaménagement de la caserne Voyer est effectivement un projet qui va prendre du temps à mettre en œuvre et à réaliser. Il faut, sur une période de cinq à dix ans, assurer la cohérence et établir de façon initiale l'ensemble des réseaux. Il nous a donc semblé intelligent de constituer une ZAC. L'inconvénient de cette structure réside dans le fait qu'il s'agit d'un outil lourd, qui doit être utilisé pour des projets d'envergure. En effet, cela demande une concertation encore plus grande et la coordination de nombreux intervenants. A partir du moment où l'on prendrait une délibération telle que celle que l'on vous soumet, décidant du principe de la création d'une ZAC, il nous faudrait en premier lieu choisir un aménageur, puis créer ladite ZAC. Je sou mets donc au Conseil la validation du principe de la création d'une zone d'aménagement concerté et l'approbation des objectifs du projet. Je vous rappelle que le principal objectif est d'intégrer ce quartier dans le tissu urbain existant. Vous savez aussi que nous avons l'ambition d'élargir une voie, la rue du Palais, qui fera la jonction entre la place de l'Hôtel de Ville et le champ de foire. Nous désirons également conserver l'identité du site, c'est-à-dire les trois grands bâtiments de la caserne. Un grand débat a eu lieu concernant le fait de savoir si nous devons abattre ou non les murs d'enceinte de la caserne. Une majorité s'est déclarée en faveur d'une grande ouverture, même si, dans le projet, certains éléments de ce mur seront conservés. Nous voulons créer un vrai quartier, avec une certaine homogénéité. Ce quartier ne créera pas de nouveaux commerces (pour ne pas concurrencer le

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

centre ville) mais sera plutôt consacré au logement, aux équipements tertiaires et culturels. Nous avons le souhait d'une démarche de développement durable. Nous envisageons d'exploiter un chauffage urbain à partir de la source d'eau chaude de notre forage. Enfin, nous souhaitons apporter à ce quartier, grâce à des espaces verts et des pôles culturels, une certaine attractivité.

Voilà donc les objectifs du projet. Nous avons l'obligation, dans le cadre de la ZAC, d'avoir un programme de concertation, qui est listé dans la note. Cette concertation devra évidemment être initiée le plus tôt possible. Voilà donc la proposition qui vous est faite. C'est un très grand projet, qu'il faut gérer dans le temps et qui sera très important pour les dix prochaines années de Saint-Jean-d'Angély. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ou des observations ? Madame Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « J'ai des remarques à formuler sur le fond et la forme du projet. Sur le fond, je dirais, pour résumer, « Tout ça pour ça !... ». Quand vous avez fait campagne... »

**M. le Maire** : « On ne fait pas de politique, on essaye de travailler sérieusement sur un projet ».

**Mme Mesnard** : « Laissez-moi m'exprimer, d'accord ? Merci. Vous aviez, sur un document de campagne, indiqué que « Oui, je suis contre la construction par un promoteur privé d'un lotissement sur le champ de foire et la caserne Voyer ». Quand nous avons fait aboutir le projet de centre thermo-ludique, l'idée était d'apporter une activité économique et touristique qui soit de nature à enrichir la ville, à créer des emplois et à faire vivre les commerces du centre-ville. Là, vous vous dirigez pratiquement uniquement, si je fais abstraction des équipements culturels, sur un projet immobilier. Je trouve dommage de se priver d'une vocation économique. Le tertiaire, ce n'est pas de la création de richesse, même si cela peut apporter quelques personnes sur le centre-ville. Il y a une contradiction entre l'argumentaire que vous avez développé pour contrer le projet de centre thermo-ludique et ce que vous faites aujourd'hui. Il s'agit donc d'un projet immobilier. Vous indiquez que vous souhaitiez trouver un aménageur. Avez-vous trouvé cet aménageur ? On sait qu'en ce moment, nous connaissons une baisse d'activité de la construction. Les aménageurs sont très frileux. La loi de Robien a fait beaucoup de dégâts, et beaucoup de logements sont actuellement vides. Tout ceci conforte nos interrogations sur ce projet ».

**M. le Maire** : « Nous voulons pour l'instant créer une ZAC, nous n'en sommes pas encore à trouver un aménageur. La création d'une ZAC, c'est le cadre dans lequel nous allons travailler pour définir un cahier des charges, pour faire un appel d'offres afin de trouver un ou des aménageurs. Vous êtes déjà en train de passer à des étapes futures. Nous n'en sommes pas là. Pour l'instant, nous en sommes à définir un périmètre pour une ZAC et, dans le cadre de ce périmètre, à désigner précisément, dans un cahier des charges, ce qui est souhaité, avec des phasages, puis trouver un ou des aménageurs qui seront amenés à développer le projet. Nous ne sommes pas du tout dans la même philosophie que précédemment, qui consistait à dire « J'ai un terrain, je le cède, pour un prix symbolique, à un promoteur... ». La nôtre est construite. Elle prendra le temps qu'il faudra. Nous procéderons de la façon la plus transparente, et adopterons celle qui a le plus de chance de progresser au cours des dix prochaines années. A cette occasion, je précise que le projet de cinéma, qui sera réalisé par la Communauté de communes, ne rentre pas dans le périmètre de la ZAC. Il s'agirait alors d'une lourdeur supplémentaire que l'on s'imposerait. Le cinéma sera probablement le premier équipement à être mis en œuvre sur cette zone. Il est apparu évident de ne pas l'inclure dans le périmètre. C'est pourquoi vous pouvez découvrir sur le plan le trait rouge qui sépare la partie ex-SDIS et la ZAC. Y a-t-il d'autres questions ? »

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

**Mme Mesnard** : « Monsieur le Maire, vous avez répondu à la deuxième partie de ma question, mais pas à la première. Il s'agit, en fait, d'un projet immobilier. Que l'on passe par une ZAC ou par une autre voie, cela reste un projet immobilier, ce qui est contraire à vos engagements de campagne. Je suis donc un peu interloquée. Dans la bataille, nous avons perdu un projet économique et touristique qui, quand même, aurait apporté une vraie richesse sur la ville. Vous n'avez pas répondu à cette partie de la question ».

**M. le Maire** : « Je n'ai pas répondu parce qu'il s'agit d'une question qui n'est pas du tout fondée. Et je regrette que vous n'ayez assisté à aucune des trois réunions de concertation. Vous sauriez alors que le phasage des différentes opérations envisagées n'est aucunement un projet tel que vous le décrivez. Vous parlez de projet immobilier parce que vous supposez qu'il s'agit de logements, en l'occurrence. Or il ne s'agit pas du tout de logements. Nous sommes en train de concevoir d'abord la création, sur l'une des ailes de la caserne, d'une salle de congrès, polyvalente. Dans le bâtiment qui lui fait face, on propose des équipements tertiaires, c'est-à-dire des bureaux. Ne me dites pas que des bureaux ne relèvent pas de la création économique ! Cela signifie que des personnes viendront travailler dans ces bureaux. Dans l'ensemble de la caserne, il n'y aura probablement aucun logement, ou très peu. Peut-être, tout au plus, trouverons-nous quelques studios... Il ne s'agit en aucun cas d'un programme de logements. Il y a d'autres endroits où l'on en réalisera à Saint-Jean-d'Angély, mais là, en l'occurrence, ce n'est pas le cas. Dans une deuxième phase, éventuellement, nous ferons des programmes de logements. Dans une deuxième phase seulement. Les premiers sont ceux qui se situent parallèlement à l'une des deux ailes de la caserne. Tout cela se réalisera au fur et à mesure du développement de Saint-Jean-d'Angély. Je pense donc que les deux cas ne sont absolument pas comparables. Nous ne sommes pas en train d'envisager un programme de logement sur cette zone. De plus, je vous rappelle que, dans la première phase en tout cas, les deux tiers de l'espace seront dévolus aux espaces verts ou champ de foire ».

**Mme Mesnard** : « Je suis toujours admirative de votre art de la sémantique. Mais si l'on regarde le plan que vous nous avez transmis dans les délibérations du Conseil municipal, nous voyons l'implantation de treize bâtiments, dont certains, référencés R2 et R3, font réellement penser à un projet immobilier. Si vous transformez tout cela en bureaux du tertiaire, je reste perplexe sur la capacité de la Ville à absorber et occuper un tel nombre de bâtiments.

**M. le Maire** : « Nous allons commencer par le tertiaire, par les équipements culturels. Nous construirons ensuite, au fur et à mesure du développement et de la valorisation de ce quartier. Un quartier, c'est à la fois fait d'équipements collectifs, d'équipements culturels, de bureaux... Nous nous sommes interdit de créer de nouveaux commerces puisque nous souhaitons par ailleurs rénover le centre-ville. Et puis, il y a aura aussi des habitations. Mais ce n'est pas ce qui sera programmé au départ. Là encore, vous intervenez alors que vous n'êtes pas venue assister à toutes les études qui ont été présentées au cours de l'année passée. Il n'y a pas eu une réunion, mais des dizaines, dont trois plénières, avec un public nombreux. Aussi, lorsque vous me parlez d'un programme de logements immobiliers, je tombe de ma chaise. Mais vous pouvez penser ce que vous voulez. Je ne vous convaincras pas, de toute manière... »

**Mme Mesnard** : « La question n'est pas de convaincre. Vous savez, et je crois que vous l'avez reconnu à plusieurs reprises, que lorsqu'un projet est bon, vous avez mon soutien. Là, en l'occurrence, même si je n'ai pas eu le temps de participer aux réunions... »

**M. le Maire** : « A aucune réunion... »

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

**Mme Mesnard** : «Mais d'autres élus se sont déplacés, et nous en avons ensuite discuté. Vous avez également écrit une délibération qui précise le résultat de ces réunions. Je suis quand même obligée d'observer qu'il s'agit d'un programme de construction de treize bâtiments dont on ne connaît pas trop la destination, et qui se résume, en fait, par un projet immobilier ».

**M. le Maire** : « Vous avez noté que ce programme s'échelonnait sur de nombreuses années ? Vous avez lu le texte ? Je pense qu'il faut essayer de se montrer un peu raisonnable dans ses observations. Il s'agit d'un programme qui va s'échelonner sur vingt ans. Nous ne sommes pas en train de parler de la construction de tel ou tel centre thermo-ludique... Nous concevons l'aménagement de presque cinq hectares en centre-ville. Voilà ce que nous sommes en train de faire. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? »

### *Propos inaudibles*

**M. le Maire** : « L'expérience nous montre que lorsque l'on développe une offre qui correspond à un réel besoin dans le temps, en général, on est favorablement surpris. Nous aurons l'occasion de reparler d'autres projets, mais il est clair que l'on ne peut évidemment rien attendre si l'on ne propose rien. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a six abstentions. Cette délibération est approuvée ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (23)**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 6**

**M. le Maire** : « Nous passons à la délibération, qui concerne la possibilité d'accorder une indemnité de conseil à monsieur Dubourgnoix, puisque cela est prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, au prorata temporise du temps qu'il nous a consacré ».

## **INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR**

### **Rapporteur : M. le Maire**

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a institué une indemnité dite de conseil dont peuvent bénéficier les receveurs.

Suivant les dispositions de l'arrêté, cette mission donne droit à l'octroi d'une indemnité suivant un tarif défini. Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du conseil.

Elle est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

M. Denis DUBOURGNOUX a été nommé percepteur intérimaire à compter du 18 avril 2011.

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder l'indemnité de conseil à M. Denis DUBOURGNOUX au taux plein prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 au prorata du temps effectué.

Cette somme sera imputée au compte 6225-0200.

**M. le Maire** : « Je voudrais saisir cette opportunité pour dire à monsieur Dubourgnoux que nous avons vraiment beaucoup apprécié son aide depuis qu'il suit nos affaires. Nous avons eu l'occasion de travailler avec monsieur le Trésorier sur des présentations, des diagnostics, des conseils qu'il nous a apportés ... Je dois dire que cela est très utile. Nous savons également qu'il apporte de nombreux de conseils à des communes plus petites que Saint-Jean-d'Angély, avec beaucoup de talent et de dévouement. C'est pourquoi j'ai aujourd'hui beaucoup de plaisir à vous proposer cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité, et j'en suis très heureux».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous reparlons ensuite de la SEMIS ».

## SEMIS - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2010

### Rapporteur : M. le Maire

La SEMIS a transmis à la Ville les bilans 2010 certifiés conformes par le Commissaire aux comptes, des opérations de construction et de rénovation de logements locatifs et usine relais, réalisées sur la commune, conformément aux conventions ci-après, ainsi que le rapport général sur les comptes de l'exercice.

Date début convention	Date de fin	N°	Opération	Engagement conventionnel du 31/12/2010
16/01/1987	31/08/2023	0045	FOYER CAMUZET	- 30 234,71 €
19/07/1988	31/03/2025	0057	ANCIENNE. BIBLIOTHEQUE	- 87 301,17 €
08/02/1990		0074	USINE RELAIS MEUBLES CIREs	0,00 €
21/12/1992	21/12/2027	0107	FIEF DE L'AUMONERIE	- 35 888,32 €
31/08/1993	31/08/2028	0117	AVE GENERAL DE GAULLE, RUE DU 4 SEPTEMBRE	1 284,94 €
			<b>TOTAL</b>	<b>- 152 139,26 €</b>

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire pour cette période.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes des opérations ci-dessus arrêtés au 31/12/2010 laissant apparaître un déficit cumulé pour la commune de 152 139,26 €.

**M. le Maire** : « La SEMIS, comme il est nécessaire, nous a soumis les comptes de son activité sur la commune de Saint-Jean-d'Angély. Nous constatons que depuis le 31 août 1993, la SEMIS n'a plus fait d'opération sur la ville de Saint-Jean-d'Angély ».

**Mme Mesnard** : « Je pense que vos informations sont erronées. Je connais au moins l'îlot Olympia, qui a été inauguré bien après 1993. Il y a également l'opération sur Monoprix, ainsi que la Maison médicale... »

**M. le Maire** : « Excusez-moi, qu'appellez-vous opération Monoprix ? »

**Mme Mesnard** : « La réhabilitation du magasin Monoprix, c'est ce qui est situé place du Pilori à Saint-Jean-d'Angély. Cela a été fait sous le premier mandat de monsieur Combes. Quant à la Maison médicale, elle a été réalisée sous le deuxième mandat de monsieur Combes. Je suis donc un peu surprise par vos informations ».

**M. le Maire** : « Je ne fais que lire le rapport que la SEMIS m'a confié. Il figure un certain nombre d'opérations, comme le foyer Camuzet, qui date de 1987. Il y a ensuite l'ancienne bibliothèque en 1988, puis l'usine-relais des Meubles Ciré, en 1990. Enfin, je trouve le début de la construction du Fief de l'Aumônerie en 1992, ainsi qu'une petite opération avenue du Général de Gaulle. Ce sont là les seules opérations que j'ai. La SEMIS a transmis à la Ville les bilans 2010 certifiés conformes par le commissaire aux comptes des opérations de construction et de rénovation de logements locatifs et usines relais réalisés sur la commune ».

### *Propos inaudibles*

**M. le Maire** : « On vient de me communiquer la réponse : d'autres opérations ont été réalisées mais hors convention d'exploitation. Il s'agit donc là uniquement des opérations sur lesquelles la Ville s'est engagée ».

**Mme Mesnard** : « Je suis tout de même un peu surprise, parce que je connais bien le dossier de la Maison médicale. C'est bien la SEMIS qui assure l'exploitation de ce bâtiment. Je suis perplexe ».

**M. le Maire** : « Oui mais c'est hors convention avec la Ville, qui, donc, n'intervient pas pour garantir les crédits ».

**Mme Mesnard** : »D'accord ».

**M. le Maire** : «A quand datent les dernières opérations, dans votre esprit ? »

**Mme Mesnard** : « Je pense que la réhabilitation de Monoprix date de 1997. La Maison médicale fonctionne quant à elle depuis cinq ans, je dirais donc entre 2005 et 2006 ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

**M. le Maire** : « D'accord. Nous avons donc à approuver les comptes de la SEMIS, qui concernent des opérations conventionnées par la Ville. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTÉ** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**M. le Maire** : « Nous en arrivons à la décision modificative, que je vais rapporter en lieu et place de monsieur Raillard, qui m'a demandé de l'excuser ».

### DÉCISION MODIFICATIVE

#### Rapporteur : M. le Maire

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL VILLE N° 3**

<u>Section investissement</u> en recettes et en dépenses	- 3 000 €
<u>Section fonctionnement</u> en recettes et en dépenses	15 000 €

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT N° 1**

<u>Section investissement</u> en recettes et en dépenses	0 €
<u>Section fonctionnement</u> en recettes et en dépenses	0 €

**M. le Maire** : « Pour ne pas être critiqué lorsque nous présenterons le réalisé de notre budget, et afin qu'il n'y ait pas de reste à réaliser d'un pourcentage trop important, nous avons examiné, à partir du mois de septembre, toutes les opérations en termes d'investissement et de fonctionnement qui risquaient de ne pas pouvoir être effectivement réalisées ou payées dans le courant de l'exercice 2011. Lorsque l'on examine ce qui concerne les investissements, en recettes, nous avons une subvention à recevoir du Conseil général, que nous avons inscrite par prudence, pour les travaux du champ de foire, de 27 000 €. Depuis, nous avons reçu cette somme. Nous avons également reçu une subvention de l'Etat de 4000 € concernant les opérations de présentation de l'Agenda 21. Cela signifie qu'en matière d'investissement, nous avons des

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

recettes qui ont augmenté de 31 000 €. Nous avons décidé d'affecter au remboursement de nos emprunts 34 000 €, ce qui nous donne une recette négative de 3 000 €. En ce qui concerne les investissements, nous trouvons ceux que nous avons différés et ceux que nous avons inscrits ou réinscrits. En dépenses inscrites, il y a celles concernant l'Agenda 21. Il s'agit des missions d'accompagnement sur les opérations à la fois d'études et d'actions pour nous assurer que l'ensemble de nos décisions tiennent compte du développement durable. Nous avons là une dépense supplémentaire de 9 000 €. Par ailleurs, nous avons décidé de rénover les allées du cimetière, qui en ont besoin. Une part des travaux relative à la construction du réfectoire de l'école Régnaud va se réaliser au cours du dernier trimestre. Nous trouvons également un investissement concernant un deuxième bassin d'orage. 100 000 € étaient déjà prévus au budget pour un bassin d'orage, nous allons en réaliser un deuxième d'ici la fin de l'année, derrière le lycée et derrière l'Aumônerie. Nous avons encore des travaux supplémentaires pour le réseau pluvial, ainsi que l'acquisition de certains matériels, un broyeur de végétaux et des tondeuses autoportées pour les services techniques. Nous pouvons noter 10 000 € de coût d'investissement pour réaliser des économies d'énergie, du matériel informatique, essentiellement destiné au secteur financier de la mairie, et un investissement de 26 000 € concernant la couverture des boxes des ateliers afin que ces derniers puissent être utilisés comme réserves pour du matériel. En face de ces dépenses inscrites, il y a des dépenses que l'on désinscrit. Il s'agit des travaux de l'Abbaye Royale, qui ne seront pas réalisés tout de suite. Nous avons envisagé un certain nombre de travaux, notamment afin d'aménager la cour, or il s'avère que des sondages archéologiques doivent être préalablement entrepris. Les travaux relatifs au boulevard Lair sont également repoussés dans l'attente de l'effacement des réseaux, pour 19 000 €. En environnement propreté, il s'agit d'investissements prévus pour enterrer des containers, actuellement différés parce que le SMICTOM n'est pas prêt, pour l'instant, à nous fournir ce matériel. Les travaux des bâtiments sportifs concernent le gymnase Chauvet. Nous avons aussi prévu des acquisitions de terrains, que nous ne réaliserons pas, pour 177 000 €. Enfin, sur le quartier Voyer, les études et les commencements de travaux ne seront pas effectifs d'ici la fin de l'année. Le total des dépenses représente - 3000 €, et équilibre donc les recettes, qui diminuent de 3 000 €. Nous passons ensuite au fonctionnement. Nous constatons une variation concernant la taxe locale sur la publicité extérieure de 13 000 € en recettes, et une participation du Conseil général de 2 000 € pour la lutte contre les frelons asiatiques. Nous avons une augmentation de nos recettes de 15 000 €. En face de cela, nous trouvons les dépenses imprévues que l'on a donc annulées, ainsi qu'un certain nombre de dépenses qui augmentent légèrement sur à peu près tous les postes d'exploitation. Sur le fonctionnement, nous avons donc une augmentation des recettes de 15 000 € et une augmentation des dépenses du même montant. Voilà les décisions modificatives que je vous propose. Monsieur Bouron ? »

**M. Bouron** : « En investissement, vous supprimez 312 000 € de dépenses, pour retrouver 309 000 € de nouvelles dépenses... Cela veut dire que le système que vous appliquez depuis cette année est la cause de cette situation. Vous nous faites voter un budget primitif au mois de décembre : on ne connaît rien, on met alors de l'argent en dépenses imprévues et en investissement. Vous nous faites voter un budget supplémentaire fin février-début mars où l'on affecte des sommes importantes. Enfin, au mois de septembre, on réduit ou on transfère 15% de l'investissement ».

**M. le Maire** : « On ajuste ».

**M. Bouron** : « 15%, cela fait beaucoup comme ajustement ! »

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

**M. le Maire** : « L'avantage de cet inconvénient, c'est que l'on ne retarde pas les investissements ».

**M. Bouron** : « Enfin, tout de même, j'imagine que, par exemple, nous retrouverons les 177 000 € d'acquisition de terrains l'année prochaine au budget. Il y a de fortes chances... Qu'il s'agisse de restes à réaliser ou d'une réinscription, à mon avis, le problème est le même. Par contre, les 34 000 € ne concernent pas un remboursement d'emprunt. Vous réduisez votre emprunt de 34 000 €, qui correspondaient aux investissements que vous aviez, par rapport aux 1 096 000 € initialement prévus au budget ».

**M. le Maire** : « C'est exactement la même chose ».

**M. Bouron** : « Non. Vous ne remboursez pas un emprunt. Vous réduisez votre inscription budgétaire ».

**M. le Maire** : « D'accord. Nous réduisons de 34 000 € notre endettement ».

**M. Bouron** : « Ce n'est pas la même chose. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles ne sont pas de 15 000 €. Vos dépenses de fonctionnement supplémentaires s'élèvent à 51 000 €, que vous allez chercher avec les 13 000 €, plus les 2 000 €, mais en ponctionnant 36 000 € dans les dépenses imprévues. Je préférerais donc une présentation différente, avec 51 000 € de dépenses et 51 000 € de recettes en face. Cela me paraîtrait plus clair que d'observer une dépense négative. Enfin, dernière remarque si vous me permettez, je voudrais faire observer les 18 000 € d'augmentation de frais de télécommunication. S'agit-il d'une sous-estimation ?... »

**M. le Maire** : « Il ne s'agit pas de réduire ou d'augmenter, mais plutôt de réaffecter des postes budgétaires. Le point le plus sensible de vos remarques concerne le fait de se demander si nous possédons un bon outil de prévision. Moi, j'estime que cet outil de prévision est assez performant, et qu'il faut que nous l'ajustions deux fois par an, une fois au printemps et une fois à l'automne. Grâce à cela, nous avons un vrai programme d'investissements effectivement réalisés dans l'année. Je pense que notre système, qui permet de présenter les comptes budgétaires très tôt dans l'année, me paraît donc être une bonne formule pour la réalisation des investissements que l'on veut faire. Madame Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « Vous avez une lecture, on peut en avoir une autre... Comme l'a dit monsieur Bouron, vous avez annoncé dans votre budget primitif avec force trompettes un certain nombre de réalisations, or nous constatons, au fil des Conseils municipaux, que vous retirez de l'investissement pour le réaffecter pour partie sur le fonctionnement, ce qui ne me paraît pas sain. Au final, on va s'apercevoir que le budget d'investissement, petit-à-petit, a été réduit à peau de chagrin. Nous pouvons nous interroger sur la méthode, qui fait l'objet de beaucoup d'annonces, mais s'appauvrit au fil des mois. Nous sommes donc interrogatifs. Et je réitère la dernière remarque de monsieur Bouron : 18 000 € de télécommunication pour une ville comme Saint-Jean-d'Angély, c'est astronomique ! Il faudrait que vous nous expliquiez les raisons de cette augmentation importante, parce que nous sommes extrêmement perplexes ».

**M. le Maire** : « Il s'agit de 18 000 € d'affectation de dépenses par rapport à une prévision. Votre remarque serait justifiée si l'on vous présentait, en 2009, 2010, 2011, l'évolution des dépenses de télécommunication. Porter un jugement sur les montants alors que l'on est en train de travailler sur des variations, cela n'a franchement aucun sens intellectuellement et comptablement ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 septembre 2011

**Mme Mesnard** : « En général, Monsieur le Maire, on prend des décisions modificatives lorsqu'une enveloppe est dépassée. On rajoute alors effectivement une inscription complémentaire pour faire face aux dépenses que l'on va avoir jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire. Cela signifie donc que vous avez déjà dépensé l'enveloppe qui était inscrite et qu'en plus, vous prévoyez 18 000 €. Cela veut dire que vous avez une consommation extrêmement importante... »

**M. le Maire** : « Je crains, Madame Mesnard, mais cela va troubler cette fin de réunion, que vous n'ayez pas compris. Nous n'avons pas dépensé plus, nous réaffectons des dépenses et des recettes. Une décision modificative, c'est la réaffectation de dépenses et de recettes. Dans notre budget d'investissement, on ne fait ni plus, ni moins d'investissements, seule leur nature change. Voilà. Ce débat ne me paraît pas être très techniquement fondé ».

**Mme Mesnard** : « Je dois avouer que, certes, je ne comprends rien, mais cela voudrait dire que vous vous êtes levé hier matin en vous disant « Tiens, je vais inscrire 18 000 € de télécommunication au budget de la Ville pour la fin de l'année »... Cette façon de faire est pour le moins surprenante. Par ailleurs, vous dites que vous n'avez pas diminué les investissements. On vient de les calculer, il y a - 312 000 €, soit - 15% de l'enveloppe ».

**M. le Maire** : « Montrez-moi où vous trouvez les - 312 000 € ! Expliquez-moi. Prenons le temps de nous expliquer ».

**M. Bouron** : « En réalité, il y a 3 000 € de moins : 312 000 € dont 309 000 € affectés ».

**M. le Maire** : « Voilà. Il y a une grande différence entre - 312 000 € et - 3 000 €. Ce n'est pas pareil... Là, nous sommes d'accord, Monsieur Bouron ».

**M. Bouron** : « Nous sommes d'accord. En revanche, je voudrais que vous conveniez quand même que, sur le sujet qu'aborde madame Mesnard concernant les télécommunications, vous avez dépassé l'enveloppe qui était inscrite à votre budget de fonctionnement et que vous devez rajouter 18 000 € ».

**M. le Maire** : « Oui, vous avez parfaitement raison, mais c'est par rapport aux inscriptions. Je n'ai pas de remarque à faire sur ce que vous dites, Monsieur Bouron. Mais je préfère vos interventions à celles de certaines autres. On se comprend... Nous devons approuver les décisions modificatives. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a cinq abstentions. Merci ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 5**

**M. le Maire** : « Il me reste à vous remercier de votre patience ».